

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2016

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 24 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 17 juin 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD

Absents excusés : M. Paul CHAPEL qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Patrick LOTHODE, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, Monsieur Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC.

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-46

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Maïwenn ARHURO du 3 juin 2016,

VU l'article L270 du code électoral,

VU la liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » présentée aux élections municipales du 23 mars 2014 et du 30 mars 2014,

CONSIDERANT que du fait de cette démission, Madame Françoise LE PENNEC, suivant sur la liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » est élue en qualité de conseillère municipale.

Il est procédé à l'installation de Madame Françoise LE PENNEC en qualité de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Françoise LE PENNEC, conseillère municipale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-47

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Maïwenn ARHURO du 3 juin 2016,

VU l'article L270 du code électoral,

VU la liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » présentée aux élections municipales du 23 mars 2014 et du 30 mars 2014,

CONSIDERANT que du fait de cette démission, Madame Françoise LE PENNEC, suivant sur la liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » est élue en qualité de conseillère municipale.

Il est procédé à l'installation de Madame Françoise LE PENNEC en qualité de conseillère municipale,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la composition des commissions suivantes :

- Commission urbanisme,
- Commission aménagement et cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Françoise LE PENNEC, conseillère municipale, à siéger à la commission urbanisme et à la commission aménagement et cadre de vie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-48
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – démission de Mme Maiwenn ARHURO

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Maiwenn ARHURO du 3 juin 2016, et donc de fait de sa fonction de membre élu au CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à un vote pour l'élection d'une liste de conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'accord des représentants des différents groupes politiques intervenu quant au report à une séance ultérieure,

Après proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de reporter la désignation des représentants au CCAS à une séance ultérieure.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-49
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 mars 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 5 mars 2016.

M. Dereeper : « Le dernier conseil municipal s'est réuni il y a plus de trois mois, le 19 mars. Aujourd'hui, il y a 38 points à l'ordre du jour. Nous devons examiner 70 décisions du maire. Dans ces conditions, il est difficile d'étudier sérieusement toutes les délibérations. Est-il possible d'augmenter la fréquence des conseils municipaux de façon à alléger l'ordre du jour ? »

M. Le Maire : « C'est possible, il y avait la particularité du PLU. Cette distance calendaire entre les deux conseils est liée au dossier du PLU et je pense que cela ne se reproduira pas. »

M. Dereeper : « En ce qui concerne l'organisation des commissions, où plutôt le manque d'organisation : Est-ce sérieux d'envoyer une convocation pour une commission vie associative cinq jours avant la réunion de la commission, et pour les deux commissions qui doivent débattre du PLU et donner un avis, la commission aménagement et la commission urbanisme, de les réunir la veille et l'avant-veille du conseil municipal. C'est-à-dire que les avis rendus par ces commissions, qui sont un élément constitutif qui est dû, aux conseillers municipaux pour se décider dans leur vote, cet élément constitutif ne figure pas dans la note de synthèse »

M. Le Maire : « J'en conviens. Je vous rappelle qu'il y a quelque temps, on organisait des conseils municipaux pour que l'opposition ne soit pas représentée. Je vous assure que l'on fait au mieux en matière de transparence. Cette semaine vous avez fait deux demandes à la commune et vous avez eu les réponses. Vous demandez énormément de choses et à chaque fois on vous répond et nous faisons tout pour que l'opposition ait toute l'information qu'elle demande. En ce qui concerne le PLU, c'est simplement l'intégration d'un certain nombre de remarques notamment des services de l'État. On avait pas besoin de repartir dans un débat très important »

M. Dereeper : « La présentation a été assez restreinte »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-50
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 mars 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 19 mars 2016.

Mme Le Golvan : « Lors de ce conseil municipal, je vous avais demandé comment s'inscrire auprès de Paysages de Mégalithes et vous m'aviez fait une réponse. Alors soit vous m'avez menti ou soit vous n'avez pas lu les statuts. Est-ce que les statuts ont été modifiés ? »

M. Le Maire : « Non, ils n'ont pas été modifiés »

Mme Le Golvan : « J'ai fait les recherches moi-même car je n'ai pas eu de réponse. Dans les statuts c'est noté qu'une personne physique peut tout à fait adhérer à l'association. Devant tout le monde, vous aviez dit que ce n'était pas possible qu'il n'y avait que les personnes morales »

M. Le Maire : « Une personne physique peut adhérer à Paysages de Mégalithes mais il faut que son adhésion soit l'objet d'un vote au sein du Conseil d'administration »

Mme Le Golvan : « Tout à fait »

M. Le Maire : « J'ai soulevé la question auprès du directeur général et j'en ai parlé en bureau et évidemment le Conseil d'administration m'a dit que si l'on commençait à faire

rentrer les personnes physiques des conseils municipaux des vingt-six communes représentées ou de l'opposition on se retrouverait rapidement à siéger à 500 ou 600 personnes. Donc pour l'instant cette demande n'a pas été prise en compte par le bureau de Paysages de Mégalithes.

Mme Le Golvan : « La demande doit être écrite, et doit ensuite être discutée en bureau – C'est noté dans vos statuts »

M. Le Maire : « Avez-vous fait votre demande écrite ? »

Mme Le Golvan : « La dernière fois vous m'aviez dit qu'il fallait être une personne morale pour être acceptée »

M. Le Maire : « Je vous propose de faire une demande écrite »

Mme Le Golvan : « On le fera »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-51

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des 68 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-32 à 2016-101)

| | | |
|-----------|---|------------|
| 32 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux M. et Mme MALLAT contre la commune de Carnac pour un montant de 1 444,00 € TTC | 09/03/2016 |
| 33 | Avenant n°3 au marché d'informatisation de la médiathèque, lot n°2 –Konica Minolta- prolongation d'un an du contrat de maintenance du copieur de l'espace culturel Terraque Prix à la copie : noir 0,0045€ HT, couleur 0,045€ HT | 09/03/2016 |
| 34 | Acquisition de 40 horodateurs d'occasion –STELIO Parkéon- 6 300 € TTC | 14/03/2016 |
| 35 | Location d'un logement communal -11 bis rue des Korrigans à Mme SISON pour une durée d'un an du 16 mars 2016 au 30 mars 2017 au prix de 432,15 € hors charges | 15/03/2016 |
| 36 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux des époux ROYER contre la commune de Carnac pour un montant de 360,00 € TTC | 14/03/2016 |
| 37 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif à l'affaire SCI ROZENN contre la commune de Carnac pour un montant de 1 200,00 € TTC | 14/03/2016 |
| 38 | Animation fabrication d'une domus gallo-romaine les 13 et 14 avril 2016 par la Société Au Fil du métal et du verre » pour un montant de 1 680,00 € net | 14/03/2016 |
| 39 | Spectacle au musée du 6 mai par L'Armada Productions pour un montant de 250,00 € TTC | 15/03/2016 |
| 40 | Marché de criblage des plages 2016-2017-2018-2019 attribué à l'entreprise Grandjouan Saco pour 157 680 € TTC soit 39 420 € TTC par an | 17/03/2016 |

| | | |
|----|--|------------|
| 41 | Marché de travaux d'aménagement de la rue Saint-Cornély – Eurovia- Avenant n°1 pour 38 360,65 € TTC Montant initial : 431 563,74 € TTC Montant avenant : 38 360,65 € TTC Nouveau montant de travaux : 469 924,39 € TTC | 29/03/2016 |
| 42 | <u>Décision Annulée</u> | |
| 43 | Attribution du marché site internet/application mobile/site intranet Ayaline pour un montant total de 49 680,00 € TTC toutes tranches comprises Tranche ferme : Création du site internet 24 180,00 € TTC Tranche conditionnelle 1 : Création d'application(s) mobile(s) 11 340,00 € TTC Tranche conditionnelle 2 : Création d'un site intranet 14 160,00 € TTC | 01/04/2016 |
| 44 | Acte d'engagement entre le Département et le Musée pour l'animation du site de la Forêt du Varques à Erdeven -600 € non assujéti à la TVA) | 31/03/2016 |
| 45 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES pour une consultation juridique de la commune de Carnac concernant des questions d'urbanisme pour un montant de 1 200,00 € TTC | 06/04/2016 |
| 46 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES pour une consultation juridique de la commune de Carnac concernant des questions d'urbanisme pour un montant de 600,00 € TTC | 06/04/2016 |
| 47 | Syndicat départemental d'énergie du Morbihan –Extension des réseaux éclairage public en zone urbaine pour mise en lumière de la rue de Kervarail- pour un montant de 3 840,00 € TTC | 06/04/2016 |
| 48 | Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan –Extension des réseaux éclairage public en zone urbaine pour mise en lumière de l'arrêt de bus avenue des Druides- 2 280,00 € TTC | 06/04/2016 |
| 49 | Réservation d'un séjour à la ferme de Bremelin pour l'été 2016 -7 jours pour 30 enfants- d'un montant de 1 818,60 € TTC | 07/04/2016 |
| 50 | Marché public de prestation de service pour la propreté de la ville –Grandjouan- avenant n°2 pour 40 354,30 € HT Montant initial : 342 186,00 € HT Montant avenant 1 : 1 755,00 € HT Montant avenant 2 : 40 354,30 € HT Nouveau montant de travaux : 884 295,30 € HT | 08/04/2016 |
| 51 | Marché à bons de commande pour travaux de voirie et d'assainissement pluvial 2016-2017-2018- Attribution du marché à Eurovia. Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000,00 € HT, Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 600 000,00 € HT | 08/04/2016 |
| 52 | Mission d'accompagnement à l'acquisition d'horodateurs –M. Luc DUPONT, ingénieur conseil parking et stationnement 1 200 € | 08/04/2016 |
| 53 | Tarif pour l'élagage d'arbres débordant sur la voie publique -2€ par mètre linéaire- | 08/04/2016 |
| 54 | Location d'un logement communal au 11 ter rue des Korrigans à Mme CORITON Isabelle pour une durée de 5 mois ½ du 16 mars au 31 août 2016, loyer mensuel 283,57 € hors charges | 08/04/2016 |
| 55 | Tarifs communaux 2016 –ERRATUM- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions du gaz Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz | 15/04/2016 |
| 56 | Spectacle Hocine Solo au musée dans le cadre de la nuit des musées, coût de la prestation 600 € (non assujéti à la TVA) | 18/04/2016 |
| 57 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux de M. DUSSING contre la commune de Carnac pour un montant de 1 440,00 € TTC | 19/04/2016 |
| 58 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux de M. et Mme LEFEBURE contre la commune de Carnac pour un montant de 480,00 € TTC | 19/04/2016 |
| 59 | Prestation feux d'artifice –attribution du marché à la société HT PYRO- 12 000 € TTC pour le feu du 14 juillet, 6 000 € TTC pour le feu du 14 août – La durée du marché est fixée à un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite | 19/04/2016 |
| 60 | Désignation de la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux de M. CASTELNAU pour défendre les intérêts de la commune. | 19/04/2016 |

| | | |
|----|--|------------|
| 61 | Modification de la régie de recettes « Droits de stationnement sur le parking de la base nautique de port en dro/montant maximum de l'encaisse 1 200 € | 19/04/2016 |
| 62 | Fixation de prix d'articles en vente à la boutique du musée | 22/04/2016 |
| 63 | Location d'un logement communal situé 5, avenue de La Pointe à l'association CIMA du 1 ^{er} au 2 avril 2016. Le loyer est fixé à 10 € par personne et par nuit (charges incluses) | 25/04/2016 |
| 64 | Conférence de Jean Guilaine à Terraque pour le musée le 28/04/2016 –L'association des Amis du Musée prend à sa charge le déplacement de M. Guilaine et son hébergement. Frais de restauration de 26,80 € à la charge du musée. | 27/04/2016 |
| 65 | Modification de la régie de recettes musée / Fonds de caisse de 800 € pour la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre, 250 € le reste de l'année | 28/04/2016 |
| 66 | Avenant contrat Société Eurofeu, désenfumage, coût de la prestation 19,95€HT et de 9,11 € HT pour le déplacement –durée 3 ans- Montant annuel estimé à 56 € | 29/04/2016 |
| 67 | Espace Culturel Terraqué –Convention de partenariat avec l'association Evènementiel de Port An Drô pour le salon du livre Mots et Marées 2016 | 03/06/2016 |
| 68 | Contrat Socotec –vérification système de sécurité incendie- coût de la prestation 216,00 € TTC | 03/05/2016 |
| 69 | Modification de la régie de recettes « Droits de stationnement – horodateur » Montant maximum de l'encaisse 30 000 € | 04/05/2016 |
| 70 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux SCI ROZENN contre la commune de Carnac pour un montant de 2 400,00 €TTC | 03/05/2016 |
| 71 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux de M. CASTELNAU contre la commune de Carnac pour un montant de 2 760,00 €TTC | 03/05/2016 |
| 72 | Tarif des droits de place en dehors des jours de marchés habituels sur la place Saint-Fiacre, 15 € par exposant et par jour. | 04/05/2016 |
| 73 | Contrat de fourniture d'une mise à jour annuelle de la base de données cadastrales pour le logiciel EDICOM –société GESCAD- 565,39 € TTC | 06/05/2016 |
| 74 | Contrat de maintenance pour le logiciel EDICOM –société GESCAD- SIRAP- 503,20 € TTC par an | 06/05/2016 |
| 75 | Contrat d'hébergement de maintenance et de mise à jour des données cadastrales pour les logiciels SIMPAS et RADS, société GESCAD-SIRAP- 2 516,40 € TCC par an | 06/05/2016 |
| 76 | Convention « Pass des mégalithes » 2016 | 09/05/2016 |
| 77 | Suivi réglementaire du barrage de Kerloquet –Rapport d'auscultation- ISL Ingénierie d'un montant de 1 890 € TTC | 11/05/2016 |
| 78 | Marché de modernisation d'horodateurs existants et mise en œuvre des services associés –PARKÉON- 94 668,00 € TTC | 18/05/2016 |
| 79 | Extension et maintenance du système de vidéoprotection urbaine, groupement ENGIE INEO et COJITECH, 181 780,66 € TTC | 24/05/2016 |
| 80 | Hydrocurage et inspection télévisée des réseaux d'eaux pluviales –Entreprise RIA Environnement- 15 625,20 € TTC | 17/05/2016 |
| 81 | Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan –Rénovation des câbles des réseaux éclairage public en zone square Levavasseur- 9 240,00 € TTC | 18/05/2016 |
| 82 | Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à Messieurs et Madame GUEZEL pour la période du 1 ^{er} juillet au 28 août 2016 à 550,31 € TTC | 27/05/2016 |
| 83 | Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à M. LE GLOAHEC pour la période du 19 juin au 18 septembre 2016 à 254,61 € TTC | 27/05/2016 |

| | | |
|-----|---|-------------|
| 84 | Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à Mme LE DROU pour la période du 19 juin au 18 septembre 2016 à 440,86 € TTC | 27/05/2016 |
| 85 | <u>Décision Annulée</u> | |
| 86 | Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à Mme BÉDARD pour la période du 19 juin au 18 septembre 2016 à 1 093,94 € TTC | 27/05/2016 |
| 87 | Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à Mme GERMAIN pour la période du 1 ^{er} mai au 18 septembre 2016 à 1 047,66 € TTC | 27/05/2016 |
| 88 | Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking avec l'association diocésaine pour la période du 1 ^{er} mai au 18 septembre 2016 à 2 181,49 € TTC | 27/05/2016 |
| 89 | Modification de la régie de recettes pour l'ouverture d'un compte de dépôts au Trésor Public au nom du régisseur pour les paiements par carte bleue sur les nouveaux horodateurs. | 26/05/2016 |
| 90 | Fixation de prix d'articles en vente à la boutique du musée | 27/05/2016 |
| 91 | Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de voirie du secteur sud de l'église Saint-Cornély – Cabinet QUARTA – Montant estimatif de 20 856,00€ TTC | 30/05/2016 |
| 92 | Marché de fournitures de matériels et de matériaux de voirie –S.A LE DORÉ- Montant annuel : Mini 18 000 € TTC – Maxi 72 000 € TTC | 30/05/2016 |
| 93 | Marché de fournitures de signalisation verticale –LACROIX SIGNALISATION- Montant annuel : Mini 12 000 € TTC – Maxi 78 000 € TTC | 30/05/2016 |
| 94 | Marché de fournitures de l'atelier mécanique : Lot 1 pièces, huile, soudure – Mini 3 600 € TTC – Maxi 30 000 € TTC => Attributaire : AD GRAND OUEST Lot 2 pneumatiques – Mini 2 400 € TTC – Maxi 24 000 € TTC =>Attributaire : AURAY PNEUS Lot 3 chaudronnerie – Mini 1 200 € TTC – Maxi 12 000 € TTC => Attributaire CMB | 30/05/2016 |
| 95 | Marché de fournitures pour les bâtiments : Lot 1 quincaillerie, visserie – Mini 3 600 € TTC – Maxi 14 400 € TTC => Attributaire : SETIN Lot 2 peintures – peintures – Mini 2 400 € TTC – Maxi 12 000 € TTC => Attributaire : NUANCES UNIKALO Lot 3 électricité – Mini 12 000 € TTC – Maxi 36 000 € TTC => Attributaire : SGED Distribution Lot 4 plomberie – Mini 1 200 € TTC – Maxi 9 600 € TTC =>Attributaire : LE GALLAIS Lot 5 menuiserie – Mini 1 200 € TTC – Maxi 7 200 € TTC => Attributaire : LE TOUZE | 30/05/2016 |
| 96 | Marché de fournitures pour les espaces verts : Lot 1 pièces détachées motoculture – Mini 2 400 € TTC – Maxi 24 000 € TTC => Attributaire EZAN Lot 2 paillage, amendement et produits de traitement – Mini 3 600 € TTC – Maxi 14 400 € TTC =>Attributaire KABELIS Lot 3 plantations – Mini 3 600 € TTC – Maxi 24 000 € TTC =>Attributaire PEPINIERES BURGUIN | 30 /05/2016 |
| 97 | Marché de services pour l'entretien des espaces Lot 1 entretien espaces verts spécifiques (terrains de sport, cimetière, rond-point...) 33 318 € TTC => Attributaire ROPERT FRERES Lot 2 entretien espaces verts communaux (marché réservé) 17 774,56 € TTC =>Attributaire PRO NET SERVICES | 30/05/2016 |
| 98 | Marché de service local de transports collectifs à la Société MAURY – Reconduction n°1- Montant 2016 64 406,47 € TTC- Du 9 juillet 2016 au 28 août 2016 CARNAVETTE : 46 436,97 € TTC CARNOZ : 17 969, 50 € TTC | 31/05/2016 |
| 99 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux pour l'affaire LE FLOCH contre la commune de Carnac pour un montant de 2 760,00 €TTC | 09/06/2016 |
| 100 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif à la consultation du PLU de Carnac pour un montant de 3 600,00 €TTC | 09/06/2016 |
| 101 | Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif à la réunion concernant le projet de PLU de Carnac pour un montant de 1 200,00 €TTC – déplacement de l'avocat | 09/06/2016 |

M. Le Rouzic : Décision n°34 – Acquisition de 40 horodateurs d'occasion pour 6 300€ TTC

« Si on met au norme les 40 horodateurs, c'est un budget de 200 000 €. Il n'y a pas de ligne distincte au budget 2016. Que cache cet investissement sans aucune concertation, sans consultation en commission vie citoyenne alors qu'elle impactera sur la vie courante des Carnacois. Au 15 juin ils devaient être installés ; à l'heure actuelle ils ne le sont pas »

M. Le Maire : « Les horodateurs ne sont pas en fonctionnement car il y a un problème technique-financier, mais cela va être résolu, on devrait avoir l'extrait du compte de la trésorerie pour pouvoir verser l'argent sur un compte. Pour l'aspect budgétaire, je vais laisser Pascal Le Jean en parler »

M. Le Jean : « Il faut savoir que les 42 horodateurs que nous avons eu 35 ont été payés dont 7 pour avoir des pièces d'avance. 23 horodateurs ont été refaits et ont coûté 2 800€ par horodateur pour pouvoir les mettre aux normes. Aujourd'hui, il y a un problème de passerelle électronique qui va être résolu rapidement. »

M. Marcalbert : « C'est l'extraction du compte qui doit être faite pour programmer les horodateurs pour le paiement par carte bancaire. »

M. Le Jean : « Concernant le budget, je vous rappelle qu'au chapitre 21, opération 203 – mobilier urbain- il y a un budget de 150 000€ »

Mme Bagard : « Je me réjouis personnellement de cet incident technique comme d'autres personnes. Cet incident technique a permis de rester 15 jours sans payer »

Mme Le Golvan : Décision n°35 – Mise à disposition d'un logement communal

« De combien de logements disposons nous au-dessus de l'école des Korrigans ? »

Mme Robino : « On dispose de quatre logements dont un qui est occupé par la gendarmerie l'été »

Mme Le Golvan : « Et ce logement comme ceux de la cantine peuvent servir de logement d'urgence hors saison ? »

Mme Robino : « Oui bien sûr sauf que certains logements de la cantine ne sont pas chauffés »

M. Le Golvan : « Pourquoi, M. Le Maire, ces logements à l'école des Korrigans ne sont pas gérés par le CCAS ? On n'a le cas d'une famille qui doit être expulsée, c'est un cas d'urgence. Ces logements que vous mettez à disposition pour deux ou trois mois, ce serait bien si le CCAS pouvait gérer ces logements ».

M. Le Maire : « Sachez que la commune a des besoins propres, notamment pour du personnel l'été. On tient à garder un volume restreint de logements communaux dans les cas d'urgence effectivement. Le CCAS a vocation à gérer cette problématique mais la mairie souhaite conserver, comme lorsque vous étiez adjointe, un volant de logements parce qu'on a aussi besoin et on doit gérer les urgences au niveau de la commune »

M. Le Rouzic : Décision n°79 – Extension et maintenance du système de vidéo-protection urbaine

« Il me semblait que le coût d'extension était de 120 000 € et non pas de 182 000 €. Pourquoi cette augmentation ? »

M. Le Jean : « 182 000 € c'est sur un programme de trois ans et 120 000 € c'est le programme de l'année »

M. Le Rouzic : « Nous ne sommes pas informés d'une future extension »

M. Marcalbert : « Je pense que nous en avons parlé en commission travaux »

M. Le Maire : « On en a parlé en commission des finances avec M. Bonduelle. On a présenté l'ensemble du système avec les différentes tranches. C'était déjà en commission d'éthique. »

M. Le Rouzic : Décision n°91 – Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de voirie du secteur sud de l'église Saint-Cornély

« A partir de quel montant la commission d'appel d'offres est réunie »

M. Le Maire : « Les dispositions ont été modifiées il y a quelques temps. Je vais laisser un technicien répondre »

M. Le Maire : « Maintenant, c'est 5 millions d'euros »

Mme Bagard : Les contentieux

« Je m'étonne qu'il y ait autant de frais de contentieux avec des propriétaires. Certains sont récurrents. Cela fait une somme importante. Il est possible de parvenir à des accords ? »

M. Le Maire : « Il y a une augmentation des frais juridiques liés à l'urbanisme dans les communes pas seulement à Carnac. Cela tient de la complexité croissante des règles d'urbanisme qui sont de plus en plus contraignantes. Les gens attaquent pour un oui pour un non. Dans toutes les communes on constate une augmentation des frais liés aux contentieux. Dans chaque contentieux il y a une procédure amiable dans un premier temps. Quand on arrive à un contentieux c'est que l'on a épuisé toutes les voies de recours. Par ailleurs, quand vous constatez que ces dossiers sont récurrents, ce n'est pas de notre fait, c'est le système judiciaire français où vous avez une première instance, une deuxième éventuellement la cour d'appel et la cassation ; ce qui fait à chaque fois 3 ou 4 degrés de juridiction, parfois certaines procédures vont durer 4, 5, 6 ans. Je serais le premier à me réjouir si l'on avait une baisse de ces frais car cela coûte cher à la commune ».

Mme Bagard : « On a peu d'informations sur ces contentieux »

M. Le Maire : « Parce que la loi ne permet pas de donner des informations car c'est protégé par le secret professionnel de la part de l'avocat et de la justice. Si vous avez une question sur la nature du litige, Michel Durand pourra vous renseigner sur le problème qui est abordé dans chaque contentieux »

Mme Bagard : « Ce n'est pas abordé en commission d'urbanisme »

M. Le Maire : « Non, la commission urbanisme délivre un avis sur un acte d'urbanisme. Ce n'est ni le maire, ni les adjoints qui s'en occupent. Ce sont les avocats de la commune qui défendent la commune contre l'avocat de la personne qui attaque. On suit les dossiers de manière administrative et à prendre des décisions sur le déroulement de la procédure. »

M. Servais : « Il faut faire la différence entre le nombre de décisions et de frais et le nombre de dossiers. Cela représente une demi-douzaine de dossiers ramené au nombre de dossiers (volume et complexité) en cours d'instruction, c'est vraiment quelque chose de restreint »

Mme Bagard : Prestation feux d'artifice

« Pourquoi cette différence, pourquoi les aoûtians ont-ils droit à un demi feu d'artifice ? »

Mme Roué : « On avait émis l'idée de ramener à un seul feu d'artifice. La commission a voté pour garder les deux feux. C'est plus important d'avoir un feu d'artifice plus important le 14 juillet »

Mme Bagard : « Si c'est le choix de la commission, pourquoi pas »

Mme Le Golvan : « En ce qui concerne les honoraires d'avocats c'est quand même 50 000€. Les décisions n°60 et 61 : urbanisme, les 100 et 101 : Plu, Peut-on connaître le type de questions posées sur l'urbanisme et le Plu ? »

M. Le Maire : « Ce sont des questions extrêmement techniques qui sont liées à la sécurisation juridique du dossier. Probablement que le Plu sera attaqué par des associations, des particuliers... pour des raisons diverses et variées. Il y a eu des échanges avec les cabinets d'avocats pour identifier les points faibles du Plu »

Mme Le Golvan : « Nous en tant que conseillers on n'a pas à... »

M. Le Maire : « Non »

Mme Le Golvan : « Si on pose la question en commission urbanisme on n'aura pas de réponse ? »

M. Le Maire : « Non, je ne communiquerai pas sur ce genre de document »

Mme Le Golvan : « D'accord »

M. Dereeper : « Mais si vous avez consulté les avocats et si vous avez eu une réponse je présume que vous avez sécurisé les articles concernés »

M. Le Maire : « Évidemment, on a fait ce qui était possible »

M. Dereeper : « S'ils sont sécurisés cela ne pose aucun problème à être communiqué ? »

M. Le Maire : « Il n'y a pas de sécurité absolue dans le domaine du droit de l'urbanisme et vous le savez très bien »

Mme Le Golvan : Décision n°69 – Modification de la régie de recettes de stationnements horodateurs

« J'aimerais que l'on m'explique ce que cela veut dire ? »

M. Le Jean : « Pour la mise en place des nouveaux horodateurs on a une régie de recettes et le régisseur est limité en montant qu'il peut garder avant de le remettre à la trésorerie. Pour les

nouveaux horodateurs on a monté la régie à 30 000€. On ne doit pas dépasser cette somme et la remettre au trésorier »

Mme Le Golvan : « Qui est nommé régisseur ? »

M. Le Jean : « La police municipale »

Mme Le Golvan : Décision n°77 – Suivi réglementaire du barrage de Kerloquet

« Quelles sont vos intentions par rapport au barrage de Kerloquet ? »

M. Le Maire : « La volonté de la municipalité est de faire ce qui est possible de faire pour maintenir cette étendue d'eau à Carnac. Les Carnacois y sont attachés. Jusqu'à présent la stratégie de la commune a consisté à un certain attentisme parce qu'on s'est trouvé face à un refus catégorique de la Dréal et de la Préfecture sur le maintien de cette étendue d'eau. Et aux dernières nouvelles, le préfet émettrait dans les semaines qui viennent un arrêté d'effacement du barrage de Kerloquet qui nous obligerait à effacer ce barrage, à contester cet arrêté devant le Tribunal Administratif ou à demander à l'État d'accepter et de le reconnaître. Aujourd'hui, cette étendue d'eau n'a pas d'existence légale. Si on voulait refaire le barrage les estimations vont au-delà du million d'euros. On a trouvé des anguilles donc il convient de les protéger. En plus de la remontée du barrage, il faudrait faire une remontée pour les anguilles à l'intérieur du plan d'eau. A partir du moment où l'arrêté du préfet sera publié, soit la commune décide de s'exécuter, en effaçant le barrage (coût entre 200 et 300 000 €) soit la commune attaque devant le Tribunal Administratif avec des chances limitées de gagner. On consultera nos avocats, soit nous partons dans une procédure de demande de reconnaissance légale du plan d'eau par l'État et la Dréal, auquel cas nous pourrions –c'est une demande qui sera prise en conseil municipal- décider de mener des travaux de confortement du barrage pour des coûts supérieurs à 1 million d'euros. Aujourd'hui, on attend l'arrêté du Préfet sachant que ma volonté serait de conserver cette étendue d'eau. On prendra la décision en fonction des chances juridiques qu'on a de maintenir ce plan d'eau. Elles sont relativement faibles. Le Préfet a été très clair avec nous. »

M. Dereeper : « On est mis aussi en demeure par l'agence de l'Eau d'assurer le fil du cours d'eau en fait de supprimer la retenue d'eau. Il y a non seulement un problème de barrage, il y a aussi le problème de la retenue d'eau. Il faut en fait supprimer les deux. On est mis en demeure de supprimer les deux »

M. Le Maire : « C'est bien pour cela qu'on ne s'en sortira pas. La solution que va nous imposer l'État c'est l'effacement total du barrage. Il y a des contradictions même dans la loi. Quand bien même l'État pourrait reconnaître l'existence légale de ce point d'eau, auquel je ne crois pas, cette disposition se heurterait à d'autres dispositions de la loi sur l'eau ; à mon sens cela ne se fera jamais »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-52

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 à L 151-43 et L 153-1 à L 153-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carnac du 31 août 2001 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 30 juin 2011 prescrivant la reprise des études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs suivants :

- Prendre en compte les exigences législatives et réglementaires,
- Répondre aux besoins de la population et maintenir une dynamique démographique en tenant compte de la capacité d'accueil de la commune,
- Soutenir les activités économiques,
- Valoriser les caractéristiques patrimoniales de CARNAC,

Vu le débat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD du 31 janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 septembre 2015 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu la réunion du 7 mars 2016 avec les personnes publiques associées, présentant suite à l'enquête publique, les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête (cf. tableau des modifications joint en annexe à la délibération)

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et sont conformes au PADD,

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et l'ordonnance N° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU l'avis de la commission Aménagement et Cadre de vie, réunie le 21 juin 2016,

VU l'avis de la commission Urbanisme, réunie le 23 juin 2016,

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Marie-France BAGARD) décide :

- DE MODIFIER le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis ci-annexés,

- D'APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, avec les modifications prises en compte suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique et qui figurent sur le document annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.

Le dossier du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

M. Derepper « Vous faites allusion au PPRL. Il faudrait pour l'intégrer au PLU, une révision du PLU. Je ne comprends pas bien. La première phrase du règlement du PLU dit que dans les secteurs concernés par les risques de submersion marine, le PPRL s'impose aux demandes d'autorisation d'urbanisme, pour connaître les prescriptions se reporter aux documents graphique et écrit du PPRL annexés au présent PLU. Cela veut dire qu'il s'impose déjà ? »

M. Servais : « Tout à fait, j'ai dit, il s'impose comme une servitude. Si on veut que les éléments d'urbanisme soient intégrés au PLU, il faudra une révision du PLU pour refonder en un seul document qui génère les mêmes critères et les mêmes contraintes et obligations. Aujourd'hui, il est intégré au PLU »

M. Dereeper : « Donc cela veut dire qu'à partir de ce lundi toutes les autorisations d'urbanisme reposeront sur le règlement du PLU et sur le règlement du PPRL ? »

M. Servais : « Pas tout à fait lundi, pas ce lundi -là. »

M. Dereeper : « Je vais pas discuter sur une semaine. Incessamment sous peu, les instructions d'autorisations d'urbanisme reposeront sur ces deux documents »

M. Servais : « Le PPRL s'impose déjà puisqu'il est approuvé par les services de l'État. L'instruction des dossiers doit tenir compte du PPRL. Jusqu'à lundi prochain, le PLU n'est pas de rigueur. »

M. Dereeper : « M. Le Maire, concernant le PPRL, lors du conseil municipal du 5 mars vous nous aviez dit que vous alliez prendre l'avis des membres du COPIL et que vous vouliez les recevoir dans les semaines qui suivent individuellement de façon à vous faire une opinion avant de prendre cette décision et c'est écrit au compte-rendu. Vous aviez dit aussi et c'est écrit au compte rendu que la décision concernant les travaux à engager pour renforcer le cordon dunaire serait prise lors d'un conseil municipal avant la fin du premier semestre. Depuis le 5 mars, on n'entend plus parler du PPRL étant donné que désormais il est intégré au PLU et que l'on va instruire les dossiers sur ce règlement de PPRL. Est-ce que vous avez pris une décision ? Est-ce que cela veut dire que vous n'avez plus l'intention de le contester ? Est-ce que la décision est prise à ce niveau -là ? »

M. Le Maire : « La décision n'est pas prise. Elle n'est pas liée à la municipalité. Nous avons entrepris cette étude par Artélia qui propose un certain nombre de travaux. Nous avons eu une réunion avec la DDTM. La DDTM nous a affirmé transmettre le dossier à la DGPR. Aujourd'hui, nous sommes dans l'attente de la décision de la DGPR pour valider ces travaux. Aujourd'hui, si je dois prendre une décision je ne peux la prendre que si j'ai une réponse claire de la DGPR qui me dit M. Le Maire ces travaux ne sont pas suffisants pour entrer en procédure de révision du PPRL ou oui M. Le Maire ces travaux sont suffisants pour entrer dans une révision. Aujourd'hui, malgré les nombreuses relances la DGPR ne nous a toujours pas répondu. Le calendrier n'est pas de mon fait. C'est l'administration centrale qui met beaucoup de temps à se prononcer. Voilà pourquoi aujourd'hui la décision n'est pas prise nous sommes dans l'attente de la décision de la DGPR. »

M. Dereeper : « D'accord, mais cela ne répond pas totalement à ma question (...). Ces travaux c'est une des options. Deuxième option c'est que vous contestiez le règlement du PPRL devant le Tribunal administratif. C'est sur cette décision que je vous interroge. Est-ce que vous avez l'intention de le contester ? »

M. Le Maire : « Cela dépendra de la réponse de la DGPR. Vous êtes extraordinaire M. Dereeper parce que pendant très longtemps vous nous avez dit « surtout faut pas l'attaquer devant le Tribunal administratif » et maintenant j'ai l'impression que vous êtes pressé que je l'attaque devant le Tribunal administratif. »

M. Dereeper : « Non pas du tout, vous êtes en train de déformer mes propos. »

M. Le Maire : « J'ai tout mon temps. Nous avons tout notre temps pour l'attaquer devant le Tribunal administratif. On a pris une décision et j'ai rencontré individuellement l'ensemble des membres du Copil. Il y avait l'unanimité devant cette stratégie qui consiste à dire demandons à la DGPR si ces travaux seraient susceptibles d'entrée dans une procédure de révision. Quand j'aurai cette réponse nous nous prononcerons sur l'éventuel contentieux contre l'État sur ce PPRL et chaque chose en son temps. »

M. Dereeper : « Cela veut bien dire que la révision et la contestation devant le Tribunal administratif sont deux choses différentes, liées mais différentes ? »

M. Le Maire : « Elles peuvent être concomitantes. Elles peuvent être séparées. Cela dépendra de la réponse de la DGPR, et j'ai toujours été très clair sur le sujet. »

M. Dereeper : « C'est bien de le préciser »

M. Le Maire : « Vous me posez la question ; je vous réponds clairement. »

M. Le Rouzic : « En annexant les cartes du PPRL au PLU qui va être voté tout à l'heure, si en votant favorablement ce PLU qui est nécessaire pour le développement de Carnac dans les

années futures, si en votant favorablement pour ce PLU, c'est voter favorablement pour ce PPRL ? »

M. Le Maire : « Pas du tout, vous faites une omission et une erreur assez importante. Ce PPRL il est entré en vigueur. C'est une servitude, comme l'a dit M. Servais, il s'impose. Notre seule possibilité, c'est de le faire tomber devant le Tribunal administratif. Cela veut dire 48, 50 mois devant nous avec différents appels ou alors d'entrer plus rapidement dans une procédure de révision. C'est-à-dire que la DGPR nous dit que les travaux... de toutes façons, quel que soit les avis de la DGPR, compte tenu du faible montant, c'est très important de les faire pour la protection des biens et des personnes à Carnac. Maintenant, si la DGPR me donne son cachet en disant vous faites ces travaux il n'y a plus de brèche là, et c'est le préfet qui me l'a suggéré, là on peut rentrer dans une procédure de révision. Aujourd'hui, quoi qu'il arrive et même dans les scénarios les plus optimistes, on a un PPRL qui sera en vigueur pendant encore 2, 3 ans à Carnac et c'est lui que le préfet a signé le 4 janvier dernier et cela malheureusement, il n'y a rien à y faire. Ce PPRL n'est pas raisonnable même s'il est en adéquation avec la réalité du risque. »

M. Dereeper : « Je m'exprime au nom des deux groupes d'opposition. »

M. Le Maire : « Il y a toujours deux groupes d'opposition ; vous vous étiez séparés ? »

M. Dereeper : « M. Le Maire officiellement en conseil municipal il n'y a eu aucune modification. Il y a deux groupes d'opposition. »

M. Le Maire : « D'accord, je voulais juste savoir ; je ne m'y retrouve plus »

M. Dereeper : « Nous, on s'y retrouve très bien. Nous communiquons. Je m'exprime au nom des deux groupes de l'opposition sur le PLU compte tenu du loupé de 2009. Carnac est une des dernières communes à se doter d'un PLU. Nous sommes conscients de l'urgence de ce document d'urbanisme même si nous n'en approuvons pas toutes les dispositions. Les dispositions sur lesquelles nous voulons exprimer notre désaccord c'est tout d'abord une discrimination qui est faite entre le bourg et la plage. C'est-à-dire que dans le bourg il est interdit de changer la destination des commerces et ce n'est pas le cas de la plage. Donc, il y a une différence de traitement qui est faite entre le bourg et la plage. Deuxième point, nous sommes en désaccord avec l'OAP n°8 qui porte sur des terrains proches des Salines. Nous pensons que ces terrains constituent une zone de respiration verte intermédiaire entre le bourg et la plage et que ces terrains auraient dû être préservés ; comme cela d'ailleurs a été demandé par plusieurs associations dont les Amis du Littoral et comme la précédente municipalité s'y était engagée. Troisième point, nous sommes aussi en désaccord avec l'OAP n°14. Cette OAP concerne les terrains qui appartiennent à Super U et à Système U dans la zone de Montauban. Nous pensons que le sous dimensionnement du magasin actuel situé à la plage que sa position dans une zone urbanisée et qui compte tenu de la loi Alur et de la suppression du maximum de surface pour construire sur un terrain, nous pensons que cette situation génère à la plage des nuisances à la fois pour les riverains, les particuliers, les clients, les embouteillages pendant la saison, beaucoup de clients ne peuvent accéder au parking, le parking étant saturé. Il serait bon de négocier pour ce magasin un déplacement sur la zone de Montauban. Quatrième point, nous ne sommes pas d'accord non plus avec l'abandon des Stecal et des zones UH, zone urbanisée, en campagne. Il ne subsiste plus rien. Et dernier point, nous ne sommes pas d'accord non plus avec cette décision absurde concernant les extensions des bâtiments en campagne qui limite et interdit toutes les extensions à partir du moment où l'emprise des bâtiments existants sur le terrain dépasse 130 m². Il faut savoir que l'emprise des bâtiments représente le bâtiment lui-même mais représente aussi les abris de jardin, les piscines, les terrasses, les garages. 130 m², on y arrive vite. Donc, en fait, cela ne fait que concrétiser un gel total de la construction sur la campagne. Je voulais ajouter : Jamais sur ce PLU nous n'avons été opposition ou minorité, jamais nous avons été consultés lors de l'élaboration de ce PLU. On avait un certain nombre de suggestions à faire et peut être que si ces suggestions avaient été prises en compte, notre position ne serait pas la même aujourd'hui. Donc, on ne pourra pas approuver le PLU en l'état.

M. Le Maire : « Ma première remarque c'est qu'il y a aussi beaucoup de choses qui ne me plaisent pas dans ce PLU. En tant que commune du littoral, nous sommes extrêmement contraints par les lois. Je désapprouve un grand nombre de disposition de la loi Alur et de la loi Littoral. D'ailleurs, Paul Chapel en ce moment est à Paris pour changer cette loi. L'État nous met un pistolet sur la tempe : si nous n'adoptons pas un PLU avant le 1^{er} janvier 2017, c'est le règlement national

d'urbanisme qui s'applique avec les conséquences que vous connaissez. Donc, d'un point de vue politique, ce PLU n'est pas le PLU idéal pour la commune. Il y a beaucoup de dispositions qui grèvent le développement de la commune, qui grèvent la constructibilité. Je suis au premier rang de ces conséquences. Tous les samedis matins, je reçois des gens qui viennent constater qu'ils perdent la constructibilité de leurs terrains. Ce qui représente environ 80 hectares sur notre territoire. Je suis chargé d'appliquer la loi qu'elle me plaise ou pas. En ce qui concerne vos remarques, campagne, bourg, plage, je suis le maire de tous les Carnacois. Jamais à aucun moment il s'agit de satisfaire ou de représenter soit la plage, le bourg, ou Carnac-Plage. Ce PLU a été construit dans des contraintes importantes et les dispositions qui ont été prises, quand on pouvait les prendre, ce sont celles qui étaient les meilleures pour Carnac. En ce qui concerne les OAP 8 et 14, en tant que maire, je ne suis pas là pour défendre des intérêts personnels. Encore une fois, je pense que ce qu'il faut faire c'est de ne pas céder à du lobbying. Il faut simplement prendre les dispositions qui sont bonnes pour la commune. Je sais que c'est compliqué et tentant quand quelqu'un se plaint mais le maire ne doit pas privilégier l'intérêt privé. Il est là pour défendre l'intérêt général. »

M. Le Rouzic : « Sur la 14, Monsieur le Maire, vous avez changé d'opinion »

M. Le Maire : « M. Le Rouzic, on ne va pas faire cent fois ce débat. Non seulement c'est un mensonge, tout simplement parce que entre le moment, on ne va pas reparler de cette disposition que vous avez laissé passer et qui empêche, pour des raisons purement techniques, le Super U de déménager. Donc ce n'est pas moi. »

M. Le Rouzic : « L'OAP, ce n'est pas vous ? »

M. Le Maire : « C'est le SCOT. Aujourd'hui, si le Super U n'a pas déménagé c'est parce que l'architecte du Super U a fait une erreur monumentale au moment où il a déposé le permis de construire sous la magistrature de M. Bruneau et que ce dernier lui a refusé le permis de construire entre les deux tours des élections municipales. C'est le seul premier magistrat de la commune qui a refusé de manière objective le permis et le transfert, M. Bruneau. Et, c'était lié effectivement à une disposition qui était la hauteur du faitage du bâtiment si cette erreur n'avait pas été commise, on ne parlerait plus de ce dossier Super U. Et, entre temps le Scot a eu cette disposition que la commune de Carnac a demandé –personne ne sait qui l'a demandée- mais elle existe aujourd'hui et elle s'applique à nous. »

Mme Le Golvan : « Ceci dit, M. Le Maire, vous vous êtes invité à une réunion du Scot au Pays d'Auray. Vous auriez dû défendre le dossier si vous étiez motivé. Vous n'arrêtez pas de nous rabâcher que tout est une volonté politique et vous pouviez, lorsque vous avez fait la présentation par rapport à la zone de Montauban, faire modifier les choses et faire en sorte que les élus autour de la table votent différemment. Vous ne l'avez pas fait. »

M. Le Maire : « Mais pas du tout, Mme Le Golvan, vous n'étiez pas à cette réunion. »

Mme Le Golvan : « J'ai eu le compte-rendu de la réunion. »

M. Le Maire : « Alors, il y a eu un vote de l'ensemble des maires du Pays d'Auray. Je ne votais pas. Je me suis présenté sur place et, ce vote a été souverain. »

Mme Le Golvan : « Quand on lit le compte-rendu, vous n'étiez pas là pour défendre le projet vous étiez là pour défendre la zone artisanale. »

M. Le Maire : « Mme Le Golvan, encore une fois, oui parce que je souhaite que l'on ait des artisans sur la zone artisanale. Encore une fois, il ne faut pas se méprendre. Je défends l'intérêt général. J'ai été extrêmement surpris de trouver dans les dossiers d'avocats de M. Stéphane Doriel des pièces qui venaient directement de documents municipaux qui vous avaient été transmis dans le cadre de votre travail d'élu. Cela veut dire que vous les avez transmises à M. Doriel. Excusez-moi, mais dans ce dossier, je ne peux pas penser que vous soyez totalement objective. Vous défendez un intérêt personnel et par ailleurs, vous donnez des pièces communales à des avocats qui attaquent la commune. »

M. Dereeper : « Étant donné que l'on assiste tous les deux à la commission urbanisme et que nous sommes destinataires tous les deux des mêmes documents, vous allez me dire exactement quels sont les documents que nous aurions transmis et étant donné... »

M. Le Maire : « Et bien une convocation au conseil municipal. La convocation adressée à Mme Jeannine Le Golvan. Les avocats contestent de la régularité de la convocation du conseil municipal lors du vote du PADD, et dans le dossier des avocats figure nominativement le nom de

Mme Le Golvan sur cette convocation. Elle a été transmise aux avocats de M. Doriel et Mme Le Golvan le sait parce qu'elle ne l'a pas fait par hasard. »

M. Dereeper : « Même si c'était vrai. »

M. Le Maire : « Mais c'est vrai. »

M. Dereeper : « Même si c'était vrai, à vérifier, une convocation que je sache, cela n'a rien à voir avec les commissions donc ce n'est pas un document confidentiel qui a été transmis »

M. Le Maire : « Vous êtes censée savoir défendre les intérêts des Carnacois, pas des intérêts privés. »

M. Dereeper : « Ce n'est pas un document confidentiel, ne dites pas ça. Il n'a pas été transmis en commission. C'est une simple convocation. A vérifier si ce document figure dans le dossier de M. Doriel. »

M. Le Maire : « Je peux. Je vous le fournirai la semaine prochaine puisque je sais que vous êtes très attentif au délai quand vous demandez des documents. C'est extrêmement choquant. »

M. Dereeper : « Nous en discuterons à ce moment-là. »

M. Le Maire : « Un conseiller municipal qui favorise une démarche lorsqu'un concitoyen attaque la commune y compris pour des sommes importantes et bien je ne crois pas qu'il joue son rôle de conseiller municipal et de défense des intérêts des Carnacois. »

Mme Le Golvan : « Je reçois tous les courriers par écrit. Une convocation si je la transmets avant le conseil municipal je suis hors la loi. C'est ce que vous critiquez. Si je transmets des informations, c'est-à-dire ce même dossier, pour lecture après le conseil municipal est-ce que je suis hors la loi ? Si je transmets des documents après que le conseil municipal soit passé, là je m'adresse aux administratifs, est-ce que je suis hors la loi ? »

M. Le Maire : « Mme Le Golvan personne n'a dit que vous étiez hors la loi. J'ai dit que j'étais choqué du fait que vous communiquiez des documents à une partie qui attaque la commune. C'est ce que j'ai dit et moi cela me choque profondément. »

Mme Le Golvan : « Tous les Carnacois peuvent avoir accès à ces documents Monsieur le Maire. Je regrette, une fois le conseil municipal passé. D'ailleurs, c'est sur le site internet. »

M. Le Maire : « Mme Le Golvan, vous venez de reconnaître implicitement. Vous l'avez bien transmis ? »

Mme Le Golvan : « D'abord, je ne transmets qu'après le conseil municipal. »

M. Le Maire : « C'est oui ou c'est non ? »

Mme Le Golvan : « Oui dès que l'on me demande un document ? quel que soit le citoyen qui me demande un document, je transmets. Il n'y a aucun problème après le conseil municipal. »

M. Le Maire : « Merci de l'avoir reconnu alors que M. Dereeper visiblement n'était pas au courant. »

M. Dereeper : « Vous dites : « vous défendez des intérêts particuliers ». Absolument pas dans ce que j'ai dit, il n'y a aucune défense d'intérêt particulier. J'ai simplement dit qu'en ce qui concerne le déménagement, on considérerait que la situation du magasin Super U était meilleure à Montauban et c'est d'un point de vue urbanistique, cela n'a rien à voir avec la défense d'intérêt particulier. En ce qui concerne le bourg et la plage, « vous opposez le bourg et la plage », pas du tout, je relève simplement une contradiction dans le PLU étant donné qu'on permet un certain nombre de choses à la plage et qu'on ne le permet pas dans le bourg. C'est une contradiction que je relève. On aurait pu modifier le PLU dans ce sens- là. »

M. Le Maire : « M. Servais va répondre sur le point technique. »

M. Servais : « Concernant la discrimination bourg/plage dont vous faites état, sur l'interdiction de transformer les commerces en habitation dans le bourg ; cela relève directement de dispositions du PADD que vous aviez établies. Je m'adresse à Mme Le Golvan et à M. Le Rouzic qui étaient précédemment là, sous la municipalité précédente et que l'on a repris dans ces grandes lignes à part des adaptations mineures liées aux évolutions législatives et qui avaient vocation à préserver l'activité commerciale dans le cœur du bourg. La préservation des commerces, c'est quelque chose d'important. Je note que vraisemblablement cette disposition n'aura pas lieu d'être puisque la rénovation urbaine d'un cœur de bourg participe à sa redynamisation. On a déjà constaté que les vitres se ré-ouvrent et divers commerces s'ouvrent. L'objet ce n'est pas une discrimination, c'est de protéger les centres bourgs commerciaux. Concernant l'abandon des Stecal et des secteurs UH en campagne, je rappelle quand même que cette volonté que nous avons tenté au

stade de l'arrêt du PLU, de tenter de préserver quelques secteurs à urbaniser autre que dans la stricte opération bourg plage a été très fortement remise en cause par les services de l'État – secteurs Clouarnac, Kergouellec, Kerluir, Quelvezin, Saint-Colomban, Montauban, Le Nignol... Elles pourraient être qualifiées d'urbanisation diffuses où les constructions en densification sont interdites- Cela a été repris par la commission d'enquête et cela a fait l'objet de sévères observations de la part des P.P.A., à la réunion du 7 mars dernier. Effectivement, ces secteurs qu'on aurait souhaité conserver à l'urbanisation ont été modifiés entre le document Plu arrêté en juillet dernier et celui à l'approbation aujourd'hui. Concernant les extensions en campagne dans notre projet de Plu arrêté, nous avons indiqué 50 % d'extension de l'emprise au sol avec un plafond à 50 m². Là encore, les services de l'État ont fait un certain nombre d'observations et en l'occurrence pour revenir sur ces points- là, il est quand même rappelé que la DDTM a fait l'observation lors de la réunion des P.P.A. du 7 mars dernier, qu'au titre de la loi Alur, les Plu pouvaient être fragiles et retoqués si on avait des extensions trop importantes qui laissaient supposer à une augmentation du nombre de logements en campagne hors agglomération, hors secteur urbanisé. Si on fait un comparatif entre la solution que nous avons envisagée et qui n'avait pas fait d'observation de votre part, 50 % plafonné à 50 m² et aujourd'hui ce qui est indiqué, pour faire simple, aujourd'hui on prévoit une possibilité d'extension pour toute construction d'emprise au sol comprise entre 30 et 70 m² pouvant être poussé jusqu'à 100 m². C'est-à-dire, un petit logement non habitable de 30 m² d'emprise au sol, aujourd'hui on peut le monter jusqu'à une habitation de 100 m². Cela nous donne ce que l'on ne pouvait pas faire avant. Malgré toutes les contraintes imposées par la loi Alur, cela nous donne la possibilité de sauver quelques petites constructions pour les amener à être transformées en véritable logement hors agglomération. Maintenant, pour les constructions de 130 m² d'emprise au sol, et bien celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'extension. L'objet n'est pas de créer des logements hors agglomération.»

M. Dereeper : « Nulle part dans la loi Alur ne figure ce à quoi vous faites allusion. Les 130 m², ça n'existe nulle part, ça n'existe dans aucun document. Et d'ailleurs, si vous reprenez le Plu, vous ne faites pas allusion à la loi Alur pour justifier les 130 m². Vous faites allusion à la charte de l'agriculture et urbanisme et sur les deux chartes ne figurent absolument pas, je l'ai là, les 130 m² dont vous venez de parler. Donc c'est hors sujet. »

M. Servais : « Non parce que ce n'est pas la charte qui impose. C'est la charte dont on s'inspire sur les recommandations de la DDTM. »

M. Le Rouzic : « La charte, c'est pas la DDTM qui la met en route, c'est la Chambre d'Agriculture. »

M. Servais : « Vous faites une confusion entre l'objet et la motivation de la contrainte qui est de ne pas créer ou pouvoir créer de logements supplémentaires et la reprise de la terminologie du projet de la charte d'agir, ce qui n'est pas la même chose. »

M. Le Maire : « On va avancer. Les maires de France sont debout devant la loi Alur et la loi Littoral et si M. Dereeper vous avez une solution, surtout n'hésitez pas. M. de Trogoff vous réservera une tribune dans Ouest-France. »

M. Dereeper : « M. Le Maire, je n'ai pas de solution. Mais, ce n'est pas la peine d'augmenter les contraintes quand on a la possibilité de ne pas le faire. Or là en l'occurrence, on avait la possibilité de ne pas le faire. »

M. Servais : « Vous vous trompez. Je vais vous lire un extrait du rapport du bureau d'études de la réunion du PPA avant approbation du 7 mars dernier. Zone A et même texte du rapport sur la zone N, « réalisation des extensions et annexes intégration du principe de la charte d'urbanisme du Morbihan » et cela émane de la DDTM. L'objet de l'observation de la DDTM, c'était de ne pas augmenter les extensions de façon exagérée pour que cela puisse donner lieu à la démultiplication du nombre de logements. Le jugement du Tribunal administratif de Rennes du 22 janvier concernant la commune de Ploemeur annule sa délibération qui approuve le Plu pour les annexes en campagne que le juge considère comme relevant d'opérations de construction présentant un caractère d'extension de l'urbanisation. C'est-à-dire que si l'extension devient trop importante, elle est considérée comme pouvant donner lieu à une démultiplication du nombre de logements. On est d'accord ou pas, c'est la loi. Au regard de la loi, l'extension trop importante est de nature à remettre en cause le Plu et à le faire tomber par les services de l'État ou le Tribunal administratif. »

M. Dereeper : « 30 % de l'emprise au sol limité à 30 m², vous trouvez ça très important ? »

M. le Maire : « C'est le juge qui décide. »

M. Dereeper : « Et la loi LAFF, elle contredit ce que vous venez de dire. D'autre part, vous faites allusion au Plu de Ploemeur, moi aussi, je peux faire allusion au Plu de Crach qui dit exactement le contraire. Le Plu de Crach reprend exactement la première formulation que vous aviez dans votre projet et donc les -30 %, 30 m², 50% 50m²- C'est-à-dire comme je vous l'ai dit hier, à côté de la rivière de Crach vous avez certaines contraintes vous passez de l'autre côté de la rivière de Crach, vous en avez d'autres et pourtant on est dans le même Scot. »

M Servais : « On va prendre de chaque côté de la rivière de Crach. Celui qui a une maison en campagne aujourd'hui qui fait 40 m² d'emprise au sol et bien à Crach il pourra en faire une maison de 52 m² d'emprise au sol. On est d'accord ou pas. »

M. Dereeper : « M. Servais vous savez exactement ce que je conteste. Ce sont les 130 m² ; on en a parlé hier, je ne vais pas répéter à nouveau l'argumentation. Il y a une contrainte dans ce Plu inacceptable. C'est celle des 130 m². »

M Servais : « Dans votre raisonnement la maison de Crach de 40 m² peut devenir 52 m². A Carnac, la maison de 40 m² peut devenir une maison à 100 m² d'emprise au sol. C'est-à-dire que les petites unités d'habitations en campagne peuvent devenir une véritable habitation. Avec cette disposition, on va sauver un certain nombre de petites unités. Effectivement, la différence de Crach la grande maison qui fait 130 m² au sol c'est-à-dire qui représente 200 m² habitable ne pourra pas se voir étendre par une piscine, une véranda. Effectivement vous avez raison sur ce point-là. Par contre, on aura essayé de sauver des petites habitations et surtout on aura sauvé le risque énorme que l'on prendrait sur la validité du Plu vis-à-vis du Tribunal administratif ou de toute attaque au Plu. »

M. Dereeper : « Vous confondez surface d'habitation et emprise au sol. »

M. Le Maire : « Je vous propose d'avancer. Le Plu est extrêmement complexe et les choix politiques ne sont pas toujours partagés. La sécurité juridique du document est très importante. Vous le savez ; il va être attaqué. Plus ce document sera sécurisé d'un point de vue juridique, moins il y aura de dépense d'avocats dans le futur. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-53

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : DELIMITATION DU NOUVEAU PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DPU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants

VU la délibération du 15 décembre 1995 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Carnac a institué le Droit de Préemption Urbain renforcé

VU la délibération du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Carnac a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et AU afin de mener à bien sa politique foncière et délimité dans le plan ci annexé :

- Connaître l'évolution du marché de l'immobilier dans une perspective de stratégie d'acquisition permettant la mise ne œuvre de sa politique habitat conformément aux SCOT du Pays d'Auray et au Programma Local de l'Habitat de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- Favoriser l'accueil des activités économiques tout en assurant le développement des loisirs et du tourisme ainsi que la réalisation d'équipements d'intérêt collectif nécessaires à uj développement harmonieux d'une station touristique et balnéaire.

Dans la mesure où le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, il convient de renouveler l'institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU du territoire tous indices confondus. Le renforcement s'applique notamment aux lots de copropriétés et aux immeubles construits il y a moins de 10 ans.

VU l'avis de la commission Aménagement et Cadre de vie, réunie le 21 juin 2016,

VU l'avis de la commission Urbanisme, réunie le 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUVELER** Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU du territoire tous indices confondus
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme à savoir : affichage en mairie pendant une durée d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document inhérent à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-54

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : EMPRUNT A RISQUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :

1) D'APPROUVER le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Carnac, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH251051EUR.

2) D'APPROUVER la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Carnac et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH251051EUR (ci-après dénommé le « **Contrat de Prêt** »).

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

| Numéro du contrat | Date de conclusion | Montant initial du capital emprunté | Durée initiale du contrat de prêt | Taux d'intérêt | Score Gissler |
|-------------------|--------------------|-------------------------------------|-----------------------------------|--|---------------|
| n°MPH251051EUR | 13 septembre 2007 | 6 892 212,52 EUR | 18 ans | Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 01/12/2008 : taux fixe de 3,98 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2008 au 01/12/2025 : formule de taux structuré. | 3E |

La commune de Carnac considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par l'article 31 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015, (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et (iii) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la commune de Carnac souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant précisé que la commune de Carnac a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.

Aussi, afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le Contrat de Prêt, la commune de Carnac, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la commune de Carnac dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la commune de Carnac à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la commune de Carnac consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (i) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

3) D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

M. Dereeper : « C'est un peu léger. »

M. Le Jean : « C'est vous qui le dites. »

M. Dereeper : « Compte tenu des éléments que vous m'avez apportés, vous dites que cet emprunt est sans risque. »

M. Le Jean : « Non »

M. Dereeper : « C'est ce que vous venez de dire. »

M. Le Jean : « Je répète, c'est écrit. C'est marqué « par Dexia sécurisé compte tenu du niveau de barrière proposé ». Je considère qu'il est classé de A à E. Les contrats E sont les moins risqués. Et aujourd'hui, cet emprunt n'a posé aucun problème. Sur les documents si vous reprenez les courbes, il y a effectivement une année où les courbes se sont inversées (...) A ce moment-là, si c'était l'échéance de notre emprunt nous aurions eu un taux d'échéance plus élevé. Nous aurions payé pas le capital mais les intérêts c'était plus élevé. En août 2008, depuis ce temps-là, il n'y a aucun problème. En août 2008, je vous rappelle qu'il y a la crise économique et entre autres, la faillite de la banque Lehman Brothers. Cet emprunt a été fait sur une base de deux taux ; des taux à 30 ans, des taux à 1 an. A 1 an, ce sont les liquidités. A 30 ans, ce sont des emprunts à long terme. Or, en août 2008, lorsque la banque Lehman Brothers s'est retrouvée en faillite il y a eu un manque de liquidités sur le marché pendant un certain temps relativement court puisque les banques centrales ont fait le nécessaire. Ce qui a amené le taux en septembre à repasser sous la courbe. »

M. Dereeper : « Tout à fait d'accord. On n'était pas loin à ce moment- là des 0,25. On est tombé à 0,50 Cela veut dire que notre emprunt représente un risque »

M. Le Jean : « C'est pour cela qu'on en discute. Nous avons sollicité le fond de soutien. C'est pour cela qu'aujourd'hui que cela passe en conseil municipal. »

M. Dereeper : « C'est pour cela qu'ils vous ont fait plusieurs propositions ? »

M. Le Jean : « Exact »

M. Dereeper : « Le coût du risque est chiffré ? Le coût potentiel du risque est chiffré sur un an, pour 9 ans étant donné que cet emprunt court jusqu'en 2015 ? »

M. Le Jean : « Si vous avez regardé cet emprunt, vous avez encore dix échéances. Sur les dix, vous en avez cinq où effectivement il y a un risque potentiel puisque nous avons une somme d'intérêts importante qui sera beaucoup moins risquée sur les cinq années à venir puisque dans le temps, on rembourse plus de capital et moins d'intérêts. Donc, les cinq prochaines années peuvent poser un risque par rapport aux cinq années suivantes puisque ce que l'on pourrait payer en intérêts serait moindre par rapport au gain qu'on avait sur l'emprunt de départ. »

M. Dereeper : « Donc ce coût du risque a été chiffré sur les deux options transmises de l'ordre de 220 000 €/240 000 €.»

M. Le Jean : « Le surcoût, si on refinance. »

M. Dereeper : « Le coût de la sécurisation.»

M. Le Jean : « Le surcoût si on accepte de refinancer l'emprunt à taux fixe.»

M. Dereeper : « Si on le refinance à taux fixe cela veut dire qu'on le sécurise. »

M. Le Jean : « Tout à fait »

M. Dereeper : « Si on le sécurise, cela coûte à la commune entre 220 et 240 000 € »

M. Le Jean : « 219 et 239 »

M. Dereeper : « Par contre, admettons qu'on ne sécurise pas ; c'est ce que vous avez décidé de faire ? »

M. Le Jean : « Je vous rappelle que l'IRA est calculé une semaine avant l'échéance de l'emprunt. »

M. Dereeper : « Sur la base des études qui ont été faites ; donc la sécurisation, cela coûte aux alentours de 220 000 € et le coût du risque 344 000 € si cela dérape que sur un an. C'est bien ça ? »

M. Le Jean : « Oui »

M. Dereeper : « Si ça dérapait sur 9 ans cela coûterait 1,8 million.»

M. Le Jean : « Dans ce cas là... vous comme moi »

M. Le Maire : « Pas les deux en même temps. »

M. Dereeper : « J'essaie d'aller jusqu'au bout. Je disais qu'il fallait rapprocher ; si on veut vraiment prendre une décision, il faut rapprocher le coût du risque 340 000 € sur une année, si cela ne dérape qu'une fois, du coût de la sécurisation de 220 000 €. Le coût de la sécurisation est toujours inférieur au coût du risque, au coût potentiel du risque. »

M. Le Jean : « Mais supérieur si rien ne se passe ; il est supérieur s'il n'y a rien qui se passe, cela fait 10 ans que rien ne se passe. »

M. Dereeper : « Compte tenu des taux proposés, on a même une occasion historique de renégocier cet emprunt et de l'asseoir sur un taux fixe. Je ne dis pas que la décision est facile à prendre. Personnellement, j'aurais préféré sécuriser cet emprunt compte tenu du coût. Il faut sortir du cash pour rembourser l'IRA. »

M. Le Maire : « Ce que vous n'auriez pas manqué de relever si on avait pris une décision différente. »

M. Dereeper : « Ce que j'aurais sans doute fait. Mais, je pense que là en l'occurrence, j'aurais plutôt pris le parti de sécuriser compte tenu du coût qui n'est pas très élevé. J'essaie de discuter d'une manière raisonnable de façon à exposer parce que tel que c'est exposé dans la délibération, on comprend assez mal les options proposées. »

M. Le Maire : « M. Dereeper, c'est une décision difficile à prendre parce que le coût est certain, le risque, il ne l'est jamais. On est dans de la prévision un petit peu complexe. Jusqu'à présent, cet emprunt a réalisé les objectifs pour lequel il avait été contracté à savoir la restructuration de la dette, des crédits en un seul et aujourd'hui, au global on paye 3,98 %. Tous les ans, la date d'échéance est une date ponctuelle. Si toute l'année ces taux se rapprochent mais que le jour de l'échéance ils sont à nouveau dans l'écart convenu, l'IRA ne se déclenche pas. L'exercice que vous avez fait, on l'a tous fait ensemble et il y avait des gens qui n'étaient pas d'accord avec la décision prise. Là on est dans une question personnelle de l'aversion au risque. Les deux décisions tenaient parfaitement « la route ». On a réfléchi longuement et on a pris cette décision en connaissance de cause. »

M. Dereeper : « D'autant plus que le risque peut être reporté jusqu'en 2025 »

M. Le Jean : « Il peut être reporté jusqu'à la fin du prêt »

M. Le Maire : « M. Dereeper, les deux décisions sont un pari. Vous le savez très bien. Personne ne peut dire avec certitude que l'une des décisions aura coûté plus ou moins d'argent pour la commune. Compte tenu de la structuration de cet emprunt, je pense que le risque est très faible. »

M. Le Jean : « Dans le montant du risque que vous donnez M. Dereeper, vous n'avez pas inclus le fond de soutien ? »

M. Dereeper : « Il est évidemment pas question de ne pas accepter la proposition faite par le fond de soutien »

M. Le Jean : « Ce qui prouve que la majorité se soucie de cet emprunt-là, a réfléchi puisqu'elle a sollicité le fond de soutien et donc qu'elle est allée jusqu'au bout. »

M. Dereeper : « Pour en terminer, je n'ai pas la même approche que vous de l'intérêt général. J'estime qu'il faut sécuriser ; ce n'est pas votre proposition. Je reconnais que les deux positions sont discutables. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-55
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT EN VUE DU VERSEMENT DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN ATTRIBUEE POUR L'EMPRUNT A RISQUE CONTRACTE AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL N° MPH251051EUR001

VU le code civil, notamment son article 2044,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code monétaire et financier, notamment son article L 313-5,

VU l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

VU le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

VU le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 précité,

VU l'arrêté du 4 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juillet 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 précité,

VU la demande d'aide déposée le 29 avril 2015 par la Commune de Carnac,

VU l'avis de SFIL (précédemment Société de Financement Local) en charge de la désensibilisation des emprunts à risque, en date du 29 janvier 2015, sur l'éligibilité au fonds de soutien de la Commune de Carnac au titre du contrat de prêt n° MPH251051EUR001 contracté le 13 septembre 2007 auprès de Dexia Crédit Local,

VU la notification en date du 4 avril 2016 (reçue en mairie le 11 avril 2016), par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, relative à la décision d'attribution d'aide à la Commune de Carnac, au titre du contrat de prêt éligible précité, s'établissant ainsi :

| | | |
|--------------------|---|----------------|
| Eléments de calcul | Capital restant dû (CRD) au 28.02.2015 | 4 897 484,63 € |
| | Indemnité de remboursement anticipé (IRA) au 28.02.2015 | 1 448 931,04 € |
| Calcul de l'aide | Taux de prise en charge | 10,75 % |
| | Montant <u>maximal</u> d'aide | 155 760,09 € |

VU la nécessité pour la Commune, dans un délai maximal de 3 mois à compter du 11 avril 2016, et en vue du versement de cette aide :

- de faire connaître son acceptation de l'offre,
- de passer une convention avec l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide,
- de conclure un protocole transactionnel avec l'établissement de crédit (SFIL),

VU le projet de convention type à conclure avec le représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien et les conditions de suspension ou de restitution de cette aide en cas de non-respect des conditions d'attribution,

VU l'autorisation donnée au Maire par délibération du conseil municipal intervenue au cours de la présente séance, pour signer un protocole transactionnel avec SFIL,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD), décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'aide du fonds de soutien au titre du contrat de prêt n° MPH251051EUR001 contracté par la Commune de Carnac le 13 septembre 2007 auprès de Dexia,

- **DE NE PAS REFINANCER** immédiatement ledit contrat en taux fixe,

- **D'OPTER** pour le régime dérogatoire pour prise en charge d'intérêt, en application de l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer en ce sens le bordereau de réponse à la proposition d'aide du fonds de soutien,

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec le représentant de l'Etat la convention définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-56

SEANCE DU 24 JUIN 2016

**OBJET : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Carnac-La Trinité-sur-Mer (SIACT)
- modalités de transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2012 relatif au projet de dissolution du SIACT,

VU la délibération de la commune de CARNAC du 11/12/2012,

VU la délibération de la commune de LA TRINITE SUR MER du 29/11/2012,

VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2013 mettant fin à l'exercice des compétences du SIACT,

VU la délibération du conseil syndical du SIACT du 25/04/2013,

VU les délibérations des conseils municipaux de CARNAC et de de LA TRINITE SUR MER du 28/11/2013,

VU la délibération du conseil syndical du SIACT du 27/11/2013,

VU l'arrêté préfectoral du 9/12/ 2013 relatif à la dissolution du SIACT,

VU l'arrêté préfectoral du 24/06/2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 9/12/2013 fixant le maintien de la personnalité juridique du SIACT jusqu'au 30/06/2014,

VU la Lettre du Préfet du 18/12/2015,

VU les délibérations des conseils municipaux de Carnac et de La Trinité-Sur-Mer, respectivement du 16 et du 30 mars 2016,

Considérant qu'il convient de statuer sur les conditions du transfert à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA),

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 abstention Mme THOMAS, contre : M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE, M. DEREPPER, Mme MARTIN-BAGARD, Mme LE GOLVAN) :

- De prendre acte du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes AQTA
- D'accepter la mise à disposition des biens meubles et immeubles du SIACT à AQTA ;
- D'accepter le transfert de l'actif et du passif à AQTA : solde des comptes de la classe 1 et de la classe 2, sauf le compte 110.
- D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette affaire

M. Le Rouzic : « Je pense que le compte 110, c'est l'excédent de fonctionnement de 532 000 € »

M. Le Jean : « Moins le déficit d'investissement que nous avons enlevé »

M. Le Rouzic : « 258 000 »

M. Le Jean : « Moins l'échéance 2013 que vous avez oublié de titrer, l'emprunt »

M. Le Rouzic : « Quel emprunt ? »

M. Le Jean : « L'échéance de décembre 2013, qui n'a pas été titrée mais qui a été payée, qui n'est pas dans les comptes »

M. Le Rouzic : « C'était déjà Aqta »

M. Le Jean : « Non, ce n'était pas Aqta »

M. Le Rouzic : « En tous les cas, cet argent, il est à l'assainissement et devrait rester à l'assainissement parce que l'argent qui va revenir aux communes, vous n'allez pas le transférer à Aqta ; c'est ce que vous cherchez à faire. »

M. Le Jean : « Ne mélangeons pas un excédent avec une trésorerie. Là, on parle d'excédent »

M. Le Rouzic : « Je ne vois pas pourquoi vous vous obstinez à récupérer cet argent alors que cet argent était lié à l'assainissement. Les communes dont Carnac n'ont pas avancé d'argent pour la constitution de ce syndicat et ce syndicat a fonctionné de lui-même. Il y a eu plusieurs décisions au moment de la dissolution. Un courrier qui attestait qu'il fallait tout transférer, après il ne fallait plus le faire. Cela a été très difficile et aujourd'hui c'est encore en cours dissolution. »

M. Le Jean : dit que si ce dossier avait été soldé au 1^{er} trimestre 2014, cela lui aurait évité de traiter un dossier qu'il ne connaissait pas.

M. Le Maire : « Il y a autre chose M. Le Rouzic, ce dossier est excessivement complexe. Vous l'avez géré pendant très longtemps. Aujourd'hui, j'ai le trésorier qui nous dit « c'est comme ça qu'il faut faire dans le cadre d'une dissolution classique ». Vous voudriez que je fasse quoi ? Si la préfecture ou le trésorier me dit qu'il faut tout transférer, je transfère tout. Sauf qu'aujourd'hui je ne prendrai pas cette décision qui irait à l'encontre des prescriptions du trésorier. »

M. Le Rouzic : « Je n'ai été président que deux ans. J'ai réglé aussi des problèmes. La vocation du syndicat c'était l'assainissement, cela a été transféré à Aqta. Les contribuables Carnacois n'ont rien à voir ; ce n'est pas la municipalité qui à avoir quelque chose, c'est le contribuable en tant que bénéficiaire de l'assainissement sur Carnac ; c'est complètement différent »

M. Le Maire : « M. Le Rouzic, vous faites une erreur. Le simple fait que l'on rapatrie avant le transfert à Aqta... »

M. Le Rouzic : « Laissez-moi terminer : autrement dit cet excédent devrait servir à l'assainissement sur Carnac et c'est pour cela qu'au moment de la cessation d'activité du Siact que nous avons mis un programme de travaux de 2 millions d'euros. Il y avait un accord politique avec les élus d'Aqta de 2 millions d'euros pour réaliser les travaux qui se font aujourd'hui. Il y aura des canalisations à changer, avenue d'Arvor, avenue Dugesclin... et je pense que l'assainissement d'Aqta a besoin de cet excédent de fonctionnement pour pouvoir réaliser les travaux pour la qualité de l'eau sur Carnac. »

M. Le Jean : « On pourrait pendre tous les comptes chez Aqta. Je pense que le Siact va être l'établissement qui va être transféré à Aqta le plus sereinement possible. Il y a une dette d'1,5 million ; ils ont récupéré 1,4 million. On a mis les comptes à zéro avec le trésorier. Il n'était pas logique de transférer à Aqta un déficit d'investissement. On a remis tout à jour pour que ce soit

clair. Je vous rappelle que le préfet a dit dans son arrêté que « les infrastructures restent à Carnac et à la Trinité », elles sont mis à disposition. Si demain Aqta disparaît, il est fort possible que l'on soit obligé de récupérer les infrastructures et de les gérer nous-mêmes. Rien que cette mise à disposition, ne dites pas que cela n'a rien coûté aux Carnacois. Aujourd'hui, il est complètement sain et désendetté. Aqta a investi 2 millions d'euros cela a permis de réinvestir »

M. Le Rouzic : « Le Siact est pas trop mal géré puisqu'il y a des excédents et il y a un programme de travaux qui se réalise aujourd'hui. On pensait réinvestir pour la réhabilitation des canalisations »

M. Le Jean : « Le Siact a été bien géré. Il y a encore des travaux à faire sur Carnac. Le seul problème c'est qu'à un moment l'argent dû, on n'est pas allé le chercher »

M. Le Rouzic : « Quand j'ai pris la présidence du Siact, il y avait un déficit de 800 000 euros puisque les dossiers de subventions n'avaient pas été réalisés »

M. Le Jean : « Il y avait un déficit de 800 000 euros parce qu'il y avait un problème de trésorerie ; vous n'aviez pas récupéré les fonds dus. Vous avez fait faire un audit quand vous êtes arrivé. Pouvez-vous m'expliquer comment vous faites faire un audit par des gens que l'on ne peut pas remettre en cause montrant les problématiques à résoudre et vous faites les mêmes erreurs en tant que président de ne pas imposer un suivi de la comptabilité par rapport aux sommes dues au Siact »

M. Le Rouzic : « Et de combien ? »

M. Le Jean : « Les sommes que je viens de vous dire. Les sommes qu'Aqta a récupérées. Ce sont les sommes qui auraient dû être sur les comptes du Siact puisqu'elles dataient de l'époque du Siact »

M. Le Rouzic : « Je ne peux pas vous laissez dire ça. C'est pour les travaux qu'il n'y a pas eu de demande de subventions »

M. Le Jean : « Les demandes de subventions ont été faites. Les accords ont été faits. Les demandes de déblocages n'ont pas été faites. C'est cela que je trouve dommage »

M. Le Rouzic : « C'était déjà Aqta qui s'en occupait »

M. Le Maire : « Pas du tout »

M. Le Jean : « Je n'ai aucun chiffre depuis que le Siact est à Aqta »

M. Le Rouzic : « Les travaux n'avaient pas commencé »

M. Le Maire : « On va clore le débat ; il est technique. A ce jour, je ne vais pas prendre une disposition autre que celle préconisée par le trésorier-payeur »

M. Le Rouzic : « Un jour, c'est une certaine manière de faire ; un autre jour, c'est différent. Donc, je voulais savoir qu'elles sont les nouvelles dispositions aujourd'hui. Pour le conseil d'administration de l'époque, c'était de tout transférer à Aqta »

M. Le Maire : « Je fais ce que le trésorier-payeur me demande de faire. C'est de l'argent public et je ne prendrai pas le risque de transférer ce que je ne dois pas transférer. Vous voulez faire différemment ? »

M. Le Rouzic : « Depuis fin 2013, c'est comme ça. Personne ne sait comment faire. On avait pris la décision de tout transférer et de clôturer les comptes »

M. Le Maire : « Vous êtes plus compétent que le trésorier-payeur ? »

M. Le Rouzic : « Et la préfecture ? »

M. Le Maire : « La préfecture n'a pas donné de réponse claire sur le sujet. Elle n'a pas parlé de dissolution/fusion. Je fais confiance au trésorier-payeur »

M. Le Jean : « La préfecture a sollicité la DGFIP et elle a répondu dans ce sens- là »

M. Le Rouzic : « Quand il y a des comptes intéressants à récupérer, vous serez les premiers »

M. Le Maire : « Ce n'est pas nous qui les récupérerons c'est le contribuable Carnacois »

M. Le Rouzic : « Il paiera d'une autre manière à Aqta, parce qu'Aqta aura besoin d'argent pour faire les travaux de raccordement dans le cadre de l'assainissement »

M. Le Jean : « On sera pénalisé politiquement puisque nous avons tout simplement demandé notre dû »

M. Le Maire : « Voilà ce que M. Le Rouzic avait derrière la tête. Je vous propose de passer au vote. Ce dossier est clos en ce qui concerne sa dissolution. Maintenant, sur les modalités de sa dissolution encore une fois, je laisserai le préfet prendre une décision finale et on l'appliquera »

N° 2016-57
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CASINO DE CARNAC – CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2014-2015

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'article 41 du cahier des charges du casino,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétant la loi n° 93-122 dite « Sapin » du 29 janvier 1993 et figurant à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Casino de Carnac a transmis à la Ville de Carnac, le 30 mai 2016, le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2014-2015 concernant l'exploitation du casino,

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier, conformément à l'article 41 du cahier des charges du casino, doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

APRES avoir constaté l'effort artistique et la contribution du casino au développement touristique de la ville,

Le Conseil Municipal prend acte des rapports financier et technique de l'exercice 2014-2015 qui lui ont été présentés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-58
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CASINO – AVIS SUR LE PROJET D'EVOLUTION DU CONTROLE DE LA SOCIETE

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le cahier des charges du casino de la délégation de service public pour le casino et notamment l'article 35 selon lequel « *Toute cession, totale ou partielle, de la concession ne pourra intervenir qu'avec l'accord, préalable et exprès, de la collectivité concédante. Toutes cessions d'actions ou de parts de la Société concessionnaire aboutissant à un changement de majorité devra, de même, obtenir l'agrément préalable et écrit de la Collectivité concédante. Toute cession d'actions ou de parts de la Société concessionnaire devra être préalablement notifiée à la Collectivité Concédante. (...) Ces modifications devront, en outre, être portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur (Direction des libertés publiques), lorsque le respect des dispositions légales l'exigent.* »

Vu le courrier du Casino Barrière, en date du 21 avril 2016 relatif au projet d'évolution du contrôle de la Société annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et développement économique du 8 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord au projet d'évolution de la société tel qu'il est mentionné dans le courrier annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

M. Le Rouzic : « Suite à la cession de l'intégralité du groupe Barrière vers la Société Franco-Belge de Casino, nous nous posons la question sur la réserve de trésorerie placée sur un compte d'attente, le compte 471 et le prélèvement du produit des jeux de 15 % effectué par la commune conformément au Cahier des Charges de délégation de service public. Les sommes figurant sur le compte 471 doivent obligatoirement être affectées à des investissements ayant pour objet d'améliorer l'attractivité touristique de la station balnéaire. Ces comptes s'élèvent à environ 621 000 euros. Ces sommes seront-elles intégralement mise à disposition de la commune, le pourcentage du produit des jeux versé à la commune sera-t-il maintenu à 15 %. Ces deux points sont en négociation depuis plus d'un an. Où en est-on exactement aujourd'hui ? »

M. Le Maire : « Encore une fois, je vous rappelle que vous êtes là pour l'intérêt du contribuable Carnacois. La négociation sur le taux de prélèvement des jeux, elle a été demandée par l'opérateur du groupe Barrière à l'époque qui souhaitait une diminution de ce taux. Nous n'avons jamais donné suite à cette demande même si à certains égards elle peut paraître légitime. Le taux est très élevé à Carnac comparé à d'autres casinos et donc cela obère la rentabilité. On a eu plusieurs réunions sur le sujet et on a écouté leurs arguments et on leur a dit que la délégation de service public avait été signée et qu'elle irait à son terme à savoir jusqu'en 2020. On verra avec le nouvel opérateur au moment de la renégociation de cette DSP à combien on fera passer le taux. Evidemment, il faut être ouvert, si d'aventure il y avait un jour un risque économique sur le casino, on pourrait être amené en conseil municipal à réviser ce taux. Mais aujourd'hui, il est important qu'il reste à ce niveau. Pour le compte 471, nous allons entrer en négociation très rapidement puisqu'il y a une échéance juridique qui est le 3^{ème} trimestre 2016 pour nous mettre d'accord sur le devenir de compte 471. C'est très clair, soit on se met d'accord avant cette date, soit cette somme repart à l'État. Ni l'opérateur du Casino ni la commune n'a d'intérêt à voir partir cette somme à l'État. Je ne désespère pas que nous trouvions un accord le plus profitable possible pour la commune. Nous allons entamer cette négociation dès que la vente sera faite fin juin/début juillet. On en a déjà parlé au nouveau propriétaire »

M. Dereeper : « On peut pas envisager de percevoir la totalité de la somme ? »

M. Le Maire : « J'aurais bien aimé, mais non »

M. Dereeper : « On est obligé de négocier cette somme ? »

M. Le Maire : « Oui »

M. Dereeper : « Normalement, cette somme elle est due à la commune »

M. Le Maire : « Non, elle n'est pas légalement due à la commune. Si c'était le cas vous imaginez bien qu'on l'aurait exigée. Cette somme est officiellement dans les comptes du casino. Pour pouvoir la débloquer, il faut un accord des deux parties »

Mme Le Golvan : « Un accord, c'est un accord sur un projet ? »

M. Le Maire : « Non cela peut être un accord sur le montant, sur un projet cela dépend. On va voir qu'elle est la conviction du nouveau propriétaire au moment où l'on va entamer les négociations. »

M. Le Rouzic : « Justement, il y avait un projet d'amélioration de la voirie sur l'esplanade du casino. Qu'en est-il de ce projet ? »

M. Le Maire : « On va en discuter avec le nouveau propriétaire, cela fait partie des options »

M. Le Jean : « Il y a eu deux avenants sur le compte 471. Aucun n'a abouti »

M. Dereeper : « Est-ce que l'acquéreur vous a signifié son intention de rediscuter les 15 % ? »

M. Le Maire : « Pas à ce stade, vous souhaitez que l'on les renégocie ou que l'on garde le même taux ? »

M. Dereeper : « Je souhaite que le taux soit maintenu. Dans la mesure où le casino change de mains, on pourrait s'attendre à ce que l'acquéreur demande la renégociation. »

M. Le Maire : « Il a surtout pour ambition que la reprise se passe bien. Il connaît parfaitement la DSP et ses spécificités. Il a fait cet achat en connaissance de cause. Quand bien même il y aurait une volonté à négocier ce taux, c'est une volonté qui est obérée par la volonté de la commune puisque nous sommes souverains. Pour le moment, on a dit non. On avait un actionnaire d'un

groupe très prestigieux et des attentes en termes de rentabilité très importante. Ce nouveaux propriétaire c'est plutôt une bonne chose pour la commune car il est spécialisé dans les petites et les moyennes unités. Je pense que les perspectives sont plutôt bonnes sachant que le contexte n'est pas florissant. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-59
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : EADM – AUGMENTATION DU CAPITAL

VU les dispositions de l'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales.

VU la délibération n°2006-66 du 28 avril 2006 approuvant le principe de la participation de la commune au capital social d'EADM à hauteur de 6 000 €, correspondant à la souscription de 3 000 actions d'un montant nominal de 2 €

VU les délibérations du Conseil d'Administration d'EADM du 19 mai 2016

VU le rapport du Conseil d'Administration du 19 mai 2016 à l'attention de l'Assemblée Générale Extraordinaire, relatif à la réduction, puis l'augmentation du capital d'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE, Mme Jeannine LE GOLVAN, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500€ à 1 651 550€, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2 € à 1.16€
- **D'APPROUVER** le principe d'une augmentation du capital en numéraire à hauteur de 1 600 000€, par l'émission de 1 379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1.16€ chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550€ (augmentation 100 % par le Conseil départemental)
- **D'APPROUVER** la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil départemental du Morbihan
- **D'AUTORISER** son représentant aux Assemblées Générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

Mme Le Golvan : « On voit qu'EADM a des difficultés financières. Elle sollicite la commune »

M. Le Jean : « Elle ne sollicite pas la commune ; c'est le Département »

Mme Le Golvan : « Elle demande de passer l'action de 2 € à 1,16 € »

M. Le Jean : « C'est un jeu d'écriture. Aujourd'hui, il baisse le capital pour « digérer » les 100 % du déficit. Il y a une augmentation pour se prémunir de l'avenir et éviter le seuil des 50 % quand vous avez perdu de l'argent »

Mme Le Golvan : « Ce que je précise, c'est qu'en effet on sollicite le Département et les collectivités. Pour Carnac, c'est 3 000 euros que vous allez passer en perte financière. Par contre, si on fait le calcul sur toutes les communes, on sollicite 1 195 000 euros aux collectivités locales plus 1 600 000 euros du Département. C'est l'argent du contribuable »

M. Le Jean : « Je ne suis pas d'accord avec vous »

Mme Le Golvan : « On baisse l'action »

M. Le Jean : « Le Conseil départemental est majoritaire. C'est le Conseil départemental qui prend le plus sur 1 195 000 € il va en prendre 600 ou 700 000 € plus les 1 600 000 qu'il va ajouter. Ce ne sont pas les collectivités dites communes »

Mme Le Golvan : « Cela fait 1 195 000 euros pour les collectivités. C'est noté dans le rapport noir sur blanc »

M. Le Maire : « Il s'agit d'une réduction de capital et ensuite d'une augmentation de capital en numéraire. Nous avons choisi de ne pas suivre cette augmentation de capital justement parce que nous ne voulions pas investir de l'argent public des Carnacois dans cette structure. En l'occurrence, le Département pour des raisons différentes a souhaité cette augmentation de capital. On a été sollicité pour suivre ; on a pas souhaité le faire parce que nous ne voulons pas remettre d'argent public dans cette structure qui globalement n'a pas été très bien gérée depuis des années. »

Mme Le Golvan : « Vous ne me laissez pas aller jusqu'au bout. Par contre, sur ces 3 millions d'euros, j'aimerais savoir ce qu'Eadm a mis en face pour justifier, surtout pour le redressement »

M. Le Maire : « On va s'asseoir comptablement »

M. Le Jean : « Les actionnaires d'Eadm sont à 55,80 % le Conseil départemental, 5,32 % les communes ou Epci, 38,88 % les privés et les banques. Quand vous dites que c'est l'argent du contribuable, non »

Mme Le Golvan : « Expliquez-moi le plan de redressement qu'Eadm va mettre en place »

M. Le Jean : « Je ne suis pas capable de vous l'expliquer »

Mme Le Golvan : « Et vous acceptez de baisser l'action de 2 euros. Vous avez le droit de refuser. »

M. Le Maire : « Nous sommes un actionnaire parmi d'autres. François Goulard a souhaité que cette structure perdure. Si on n'approuvait pas ce principe, c'est six projets de logement social en cours dans le Morbihan qui se trouvaient non traités et donc perdus. C'est le choix du Département. On pourrait refuser mais cela ne servirait à rien. On est un actionnaire ultra minoritaire et je ne suis pas sûr que pour le logement social dans le département, ce soit une bonne décision. Il y a des projets énormes en cours et le Département ne veut pas les voir stoppés. La moins mauvaise solution c'est de refinancer Eadm pour qu'il puisse continuer à construire les bâtiments qui sont en projet aujourd'hui. Nous ne suivrons pas l'augmentation de capital. »

Mme Le Golvan : « Je fais partie d'une petite minorité aussi mais je pense que notre vote compte. Vous auriez pu voter contre même si vous êtes ultra-minoritaire. Vous avez parlé de la faillite potentielle d'Eadm que le Département essaie de sauver ; nous aussi on a des projets. Je ne pense pas qu'ils fassent partie des six. Qu'en est-il de Belann et Bellevue puisque c'est le portage d'Eadm ? »

M. Le Maire : « Cela fait partie des projets dont on aura à discuter avec Eadm »

Mme Le Golvan : « Vous retournerez discuter avec Eadm ? »

M. Le Maire : « Ils sont en cours »

Mme Le Golvan : « En cours, cela veut dire quoi ? »

M. Le Maire : « On est en train de discuter les dispositions de financement de ces projets. Comme Eadm n'est pas en état de discuter aujourd'hui, on a bien été obligé d'attendre »

Mme Le Golvan : « Quand on lit votre rapport, on voit que c'est suivant la situation économique. Est-ce que ce n'est pas structurel ? »

M. Le Maire : « Non, ce n'est pas structurel. Ce sont des erreurs dans l'évaluation et l'estimation dans certains nombres de projets qui ont conduit Eadm dans une difficulté financière. Il y a eu une équipe de direction défaillante. Elle a été renouvelée. Il y a une nouvelle équipe qui paraît compétente. Je pense qu'il faut faire confiance. Mais vous pouvez voter contre. »

M. Servais : « Juste une précision, Eadm a entrepris des actions restructurantes. Il y a eu diminution de personnel et il recentre une partie de leurs activités sur des projets plus ciblés »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-60

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AU SIVU DU CENTRE DE SECOURS DE CARNAC ANNEE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-61 du 10 mai 2012 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, autorisé le Maire à payer au SIVU du Centre de Secours de Carnac, chaque année en février, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la Commune de Carnac l'année précédente, dans l'attente que soit fixée la participation de l'année en cours,

VU la délibération D2016/04 prise par le comité syndical du SIVU du Centre de Secours de Carnac le 5 avril 2016 et notifiée le 22 avril 2016, fixant la participation globale des communes membres pour l'exercice 2016 à 458 000 euros,

VU le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les cinq communes membres (Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer, Saint-Philibert et Locmariaquer), à savoir au prorata de la population DGF 2015,

VU le budget de la commune,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, :

- **D'APPROUVER** la participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Carnac au titre de l'année 2016, soit 215 076,80 euros à la charge de la Commune de Carnac, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, le recouvrement de cette somme se faisant par acomptes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

M. Le Rouzic : « Pour compléter ce que disait M. Le Jean, c'est ce qui mettait Plouharnel en difficulté parce qu'il y a beaucoup de dunes et d'espaces boisés comparé à leur population. »

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-61
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

**OBJET : Travaux de réaménagement du parking des Mégalithes au Ménéac -
Convention avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux (CMN) a programmé à partir de 2016, le réaménagement de la Maison des Mégalithes ainsi que la requalification des abords du bâtiment, la requalification complète de son parking et la démolition-reconstruction des sanitaires situés sur ce parking.

Considérant que les travaux sur le parking, situés sur la parcelle n° BH 417 propriété de l'Etat, ont pour objet d'améliorer la gestion des flux de véhicules l'empruntant (personnel CMN, livraisons, touristes, etc.) et de visiteurs.

Considérant qu'afin de mener ces travaux dans une cohérence et une coordination optimale, il apparaît indispensable que le CMN puisse également intervenir sur la parcelle n° BH 418, propriété de la Commune mais faisant partie d'un point de vue fonctionnel du parking de la Maison des Mégalithes. Par ailleurs, les travaux sur la parcelle n° BH 418 ont également pour objet d'améliorer le stationnement des véhicules des opérateurs concessionnaires de la Commune. Les sanitaires extérieurs, prévus à être démolis et reconstruits au même emplacement, sont reconnus d'une utilité publique dépassant l'usage des personnes se rendant à la seule Maison des Mégalithes ; cette utilité publique est reconnue par la Commune comme par le CMN.

Considérant que c'est dans ces conditions que la Commune et le CMN se sont rapprochés pour définir les termes et conditions des travaux de réaménagement de la parcelle n° BH 418 et de démolition-reconstruction des sanitaires extérieurs du parking de la Maison des Mégalithes. Un projet de convention a été rédigé dans ce contexte. Celui-ci prévoit notamment :

- la participation financière de la Commune est fixée à hauteur de 50 % des frais réels engagés par le CMN, sur la base du montant hors taxes total payé.
- Le montant prévisionnel est estimé à 216 000 € TTC, soit 180 000 € HT, dont 90 000 € nets à la charge de la Commune.
- La mission du CMN consiste à assurer le suivi technique, administratif et financier de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunir le 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la convention pour les travaux de réaménagement du parking de la maison des Mégalithes, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-62
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : Runel – Bretagne Sud Habitat (BSH) – Vente de 4 logements – Avis de la commune

Vu la demande de Bretagne Sud Habitat (BSH) de procéder à la vente d'une partie des logements du secteur « Le Runel ».

Considérant que BSH motive cette demande par les objectifs suivants :

- Favoriser le parcours résidentiel en permettant à des locataires de devenir propriétaires grâce à des prix attractifs,
- Diversifier les statuts d'occupation (propriétaires /locataires) sur ce quartier,
- Réinvestir sur la Commune, dans la construction de logements neufs plus adaptés à la demande actuelle, les fonds propres dégagés par ces ventes.

Considérant que les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat. Les frais de géomètre seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord de principe pour la vente de 4 logements maximum de pavillons des Résidences Runel 1 et 2, sous réserve que la commune soit impliquée au choix des acquéreurs, et sous réserve que les actes de vente comportent des clauses anti-spéculatives,**
- **de donner pouvoir au Maire ou à l'Adjointe déléguée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.**

M. Le Rouzic : « Lorsque l'on vend parcelle et bâtiment, le nouveau propriétaire peut les revendre au prix du marché. C'est du bien social qui va dans le marché locataire la commune reste propriétaire du bien. S'il est vétuste on peut l'abattre et faire du neuf à la place »

Mme Thomas : « On peut mettre une clause dans les actes pour empêcher la spéculation »

M. Le Rouzic : « Cela ne couvre que pendant 10 ans »

Mme Thomas : « On peut limiter 10 à 15 ans »

M. Le Rouzic : « Sauf cas exceptionnel »

Mme Thomas : « Non »

Mme Robino : « A Kérion, il y a des clauses »

M. Le Rouzic : « A Rosnual il n'y en a pas eu »

M. Le Maire : « Ce que je vous propose c'est que l'on récupère cette clause auprès de Mme Thomas qu'on en discute et que l'on l'intègre avec BSH. Il n'y a pas de solution totalement sûre en terme de spéculation mais avec ces clauses, on peut verrouiller. BSH connaît très bien ces dispositifs »

M. Le Rouzic : « C'est la clause anti-spéculative qui me gêne ; il n'y en avait pas. Faire profiter des gens dans le besoin, c'est normal mais faire du profit sur un bien social, cela ne va pas »

M. Le Maire : « On est d'accord là-dessus »

Mme Le Golvan : Inaudible

M. Le Maire : « Ce n'est pas ici que l'on va mettre cette clause. C'est dans l'acte de cession »

Mme Le Golvan : « Oui pour favoriser le parcours, c'était dans vos objectifs d'éviter les spéculations »

M. Le Maire : « Cela n'a pas lieu de figurer dans un rapport du conseil municipal »

Mme Le Golvan : « J'ai deux questions, résidence 1 et 2 »

Mme Robino : « C'est BSH qui est propriétaire des biens au Runel. Ce n'est pas la commune. Ils ont demandé une délibération pour demander les papiers au niveau de la préfecture et les autorisations. 1 et 2 parce qu'il y a 43 logements, le type de logement dépendra de la demande des locataires en place »

Mme Le Golvan : « Quand il spécifie Runel 1 et 2 c'est quoi des tranches particulières ? »

Mme Robino : « Oui, il y a eu plusieurs tranches »

Mme Le Golvan : « Cela correspond à quelle tranche ? »

Mme Robino : « 1 et 2 »

Mme Le Golvan : « C'est où ? »

Mme Robino : « Celle du fond, près du parc et avenue des Fauvettes »

Mme Le Golvan : « Le Runel était social auparavant ? »

Mme Robino : « Non »

Mme Le Golvan : « Combien de logements sociaux il y avait, comment cela a été fait ? »

Mme Robino : « Il y a eu plusieurs tranches »

Mme Le Golvan : « Combien de logements ? »

Mme Robino : « Une partie c'était de l'accession à la propriété, les premières locations dans les années 73 et les dernières en 78 »

Mme Le Golvan : « Combien de maisons ont disparu de notre parc social ? Il en reste 43 »

Mme Robino : « Les maisons qui ont disparu, ce sont des accessions à la propriété. Cela ne dépend pas de BSH »

M. Le Rouzic : « A l'origine tout le terrain a été acheté au nom du social pas cher et revendu multiplié par 10, 20 ; c'est dommage pour les générations futures »

Mme Thomas : « Il ne faut plus faire de vente comme vous le faites. Il faut faire des baux emphytéotiques limités dans le temps et que la commune récupère les maisons après. Il faut obliger les bailleurs sociaux à le faire pour que la commune puisse tout récupérer »

Mme Le Golvan : « C'est une remarque que j'ai déjà faite. Là c'est BSH qui s'en occupe au quotidien mais pas beaucoup. Je trouve lamentable voire insupportable quand je rentre dans certaines de ces maisons que les travaux ne soient pas faits. Je trouve que BSH ne répond pas à leurs demandes. Au niveau des clôtures que ce soient dans le centre bourg ou au Runel, il est évident que quand on n'est pas propriétaire d'autant plus quand c'est du social on n'a pas forcément les moyens ou la volonté d'entretenir. Pour la société, ce serait bien de dépenser des deniers communaux qui serviraient pour l'intérêt général »

Mme Robino : « Cela fait un an et demi que l'on travaille avec les habitants du Runel sur la requalification du Runel. Il y a des travaux, des aménagements sont prévus »

M. Le Maire : « On ne peut pas dépenser d'argent communal dans une propriété qui n'est pas celle de la commune »

Mme Petit : « Nous ne sommes pas propriétaire ? »

Mme Thomas : « D'où l'avantage du bail emphytéotique »

M. Marcalbert : « La commune entretient la voirie et les espaces verts »
Inaudible

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-63
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART ET CULTURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Art et Culture à Carnac, destinée à compenser la facturation du coût du technicien lumière et son qui est intervenu lors du spectacle organisé à l'auditorium Terraqué le 7 mai 2016,

VU l'avis de la commission des finances, réunie le 8 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Art et Culture à Carnac une subvention de 350,00 euros.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 et que la dépense sera imputée au compte 6574, fonction 33.

M. Dereeper : « Est-ce qu'il n'est pas ridicule de les faire payer d'abord pour ensuite leur attribuer une subvention »

M. Le Jean : « Nous sommes obligés de faire un tarif pour pouvoir faire payer le privé »

Mme Le Golvan : « Si vous nous aviez écouté de faire une mise à disposition gratuite pour les associations on n'en serait pas là »

M. Le Maire : « On ne vous écoute pas toujours »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-64
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : SUBVENTION AU CLUB KIWANIS DU PAYS D'AURAY POUR JOUTES DU LOCH 2016

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par le Club Kiwanis du Pays d'Auray pour l'organisation des Joutes du Loch 2016,

VU l'avis de la commission des finances, réunie le 8 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au Club Kiwanis du Pays d'Auray une subvention exceptionnelle de 100,00 euros.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 et que la dépense sera imputée au compte 6745, fonction 415.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-65
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE – EXERCICE 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2016 du budget principal voté le 19 mars 2016,
VU l'instruction comptable M14,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe Musée 2016, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

| | |
|----------|--|
| 300.00 € | en dépenses et en recettes de fonctionnement |
| 0.00 € | en dépenses et en recettes d'investissement avec transfert de crédits entre chapitres de recettes |

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-66
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

| Objet de la recette | Référence titres | Année | Montant |
|---------------------------------|---------------------------------|-------|-------------------|
| Vente repas restaurant scolaire | T.1414/R274, 1468/R277 partiels | 2012 | 89.10 € |
| Droits de place sur le marché | T. 1620 | 2010 | 546.00 € |
| Droits de place sur le marché | T. 1569 | 2011 | 850.50 € |
| Droits de place sur le marché | T 1069, 1126, 1590, 1591 | 2012 | 702.22 € |
| Droits de place sur le marché | T 346, 347 | 2013 | 459.00 € |
| Total | | | 2 646.60 € |

VU l'avis de la commission des finances du 8 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DE DECIDER d'admettre en non-valeur les montants des titres de recette portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier de Carnac, pour un total de 2 646.60 €,

DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-67
SEANCE DU 24 JUIN 2016

**OBJET : CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

VU le budget de la commune,

VU la délibération N° 2015-102 du 20 novembre 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile et autorisant le lancement de la procédure de consultation,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés le 15 avril 2016 au journal Ouest-France, sur le site centraledesmarches.com et sur le profil acheteur de la commune, Mégalis Bretagne, dans le cadre d'une procédure de concession de service public simplifiée,

VU la proposition reçue,

CONSIDERANT que l'offre présentée par Monsieur Jean Michel LAMOTTE, gérant de la Société AUTO DEPANNAGE ALREEN à AURAY (56400), répond aux critères de sélection retenus dans le règlement de consultation,

VU l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur LAMOTTE en vue de l'exploitation de la fourrière automobile en qualité de délégataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public simplifiée ci-annexée, d'une durée de cinq ans.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-68

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – TENNIS CLUB DE BEAUMER – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LA PERIODE 2015/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3 relatif aux Délégations de Service Public (D.S.P.) selon lequel « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,

VU l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la délibération n°2014/2 du 9 janvier 2014 relative à la signature d'une délégation de service public par contrat d'affermage pour l'exploitation des Tennis de Beaumer pour une durée de 6 ans,

Vu le contrat d'affermage notifié le 23 janvier 2014 à M. Christophe COINTE, gérant de la Société "SARL NOTICE", pour l'exploitation du Tennis-Club de Beaumer, et notamment les articles 24 et 25,

APRES avoir constaté la contribution du Tennis-Club de Beaumer au développement touristique de la station,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-69
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : AUTORISATION DE VENTE D'UN TRACTEUR AU YACHT-CLUB DE CARNAC

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le tracteur de marque Iseki TA530 immatriculé 2389 VM 56 ne présente plus d'intérêt pour le service public,

Vu le marché d'appel public lancé le 10 juin 2016 pour remplacer ce tracteur,

Considérant les 3 offres reçues pour l'acquisition et notamment celle du Yacht-Club au prix de 5 500 € TTC,

Considérant que cette offre correspond à l'estimation faite par les services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De donner l'autorisation au maire de désaffecter le tracteur Iseki TA530 immatriculé 2389 VM 56 et de le déclasser du domaine public communal dès lors que le nouveau tracteur sera livré (date prévisionnelle mi-novembre 2016),**
- **De vendre le tracteur à l'Association Yacht-Club de Carnac au prix de 5 500 € TTC,**
- **D'autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-70
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN OPERATIONNEL D'INVESTISSEMENT (POI) DE LA REGION BRETAGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les projets de restructuration inscrits dans le Schéma Directeur des eaux pluviales,

Le Maire indique qu'afin d'attribuer des aides au projet d'investissement dans le domaine de l'eau, la Région Bretagne a mis en œuvre un plan opérationnel d'investissement impliquant les commissions locales de l'eau (CLE). Ce dispositif permet de mettre en relation la structure en charge de l'animation du SAGE avec les maitres d'ouvrage et de donner à la CLE une vision globale des projets d'investissement mené sur son territoire.

Les subventions concernent les projets qui œuvrent pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur qui a pour but de réduire les pollutions et les impacts sur le milieu naturel, la commune de Carnac sollicite une aide de la Région Bretagne au titre du POI.

Deux opérations sont envisagées :

| Opération | | Participation | | |
|------------------|------------|----------------------|------|---------|
| Secteur | Montant HT | | Taux | Montant |

| | | | | |
|----------------------|----------|------------------------|-----|------------------|
| Légenèse/St Colomban | 456 000€ | | | |
| Bourg Ranghuan | 340 000€ | | | |
| | 796 000€ | Conseil Régional (POI) | 30% | 238 800€ |
| | | Commune | 70% | 557 200€ |
| | | TOTAL H.T. | | 796 000 € |
| | | TOTAL T.T.C | | 955 200 € |

VU l'avis émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

Vu l'avis émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** le Conseil Régional pour l'obtention de la subvention au titre du Plan Opérationnel d'Investissement de la région Bretagne
- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-71

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES : CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CARNAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE.

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier son article 28 relatif aux groupements de commande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1414-3, modifié par l'article 101 de l'ordonnance 2015-899,

VU le budget communal,

CONSIDERANT La ville de Carnac va procéder à la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur du Ranghuan et que la Communauté de communes Auray Terre Atlantique aura également à engager des travaux de restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il paraît pertinent, dans un souci de meilleure coordination des travaux, de limitation de la gêne aux riverains, de réduction des délais d'intervention ainsi que des coûts du chantier, qu'une entreprise identique réalise les travaux à ciel ouvert d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'autant que les deux parties ont procédé à la désignation d'un maître d'œuvre identique, le cabinet BOURGOIS.

La Communauté de communes et la Ville proposent de signer une convention de groupement de commande, en vue de désigner le titulaire de marché commun.

VU les dispositions de l'article L1414-3 du CGCT la commission d'appel d'offres chargée de la désignation du ou des attributaire(s) du marché commun, sera constitué d'un collège des membres élus à voix délibérative :

- un membre titulaire, ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes et son suppléant,

- un membre titulaire, ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville de Carnac, et son suppléant.

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant de la Communauté de communes, ou son suppléant.

Le rôle du coordonnateur se limite à l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des travaux d'eaux usées d'une part, d'eaux pluviales d'autre part. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence.

La convention s'achèvera à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le secteur du Ranguhan sur la commune de Carnac.

VU l'avis émis par la commission des travaux, environnement, propreté et sécurité réunie le 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commande telle que proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Monsieur Gérard MARCALBERT comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement et Monsieur Marc LE ROUZIC comme membre suppléant,
- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-72
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACCUEIL D'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FREE MOBILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec l'opérateur Free Mobile pour l'accueil d'installation de communications électroniques,

CONSIDERANT que Free Mobile souhaite installer un relai de téléphonie sur la commune de Carnac pour répondre à ses engagements de couverture de la population envers l'Autorité de Régulation des communications Electroniques et des Postes,

CONSIDERANT la demande de Free Mobile,

Dans le cadre de sa licence 3G (Haut débit mobile), Free Mobile doit continuer à installer ses infrastructures dans les bandes de fréquences dont il dispose pour répondre à ses engagements de couverture de la population métropolitaine de 90% en janvier 2018,

Free Mobile a également obtenu une licence 4G (très haut débit mobile) au nom de laquelle il est également soumis à des obligations de couverture de population,

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements visés par la convention prévue pour une durée de 12 ans, la commune de Carnac percevra une redevance annuelle de 6 000 € net,

VU l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, propreté et sécurité réunie le 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation du domaine public avec la Free Mobile,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à ce dossier

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-73
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

CONSIDERANT l'évolution du flux de circulation sur le territoire communale, le conseil départemental a sollicité la commune pour procéder à des échanges de voies, à savoir,

- La commune remet au département :
 - o La rue de Poulperson (entre la rue des Korrigans et le giratoire Saint Michel)
 - o La rue de Bellevue
 - o La rue du Praden
- Le département remet à la commune :
 - o Rue des Korrigans (entre la rue de Poulperson et la place de l'Eglise)
 - o Rue Saint Cornély (entre l'église et le giratoire de l'avenue des Salines)
 - o Place de l'Eglise (côté pavé)
 - o Rue du Tumulus (entre la place de l'Eglise et le giratoire Saint Michel)

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'échange de voies entre le conseil départemental et la commune, à savoir :
 - La commune remet au département :
 - o La rue de Poulperson (entre la rue des Korrigans et le giratoire Saint Michel)
 - o La rue de Bellevue
 - o La rue du Praden
 - Le département remet à la commune :
 - o Rue des Korrigans (entre la rue de Poulperson et la place de l'Eglise)
 - o Rue Saint Cornély (entre l'église et le giratoire de l'avenue des Salines)
 - o Place de l'Eglise (côté pavé)
 - o Rue du Tumulus (entre la place de l'Eglise et le giratoire Saint Michel)

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-74
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET :- CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK N°264, SITUEE 42 RUE DU PO APPARTENANT A M. NICOL, A LA COMMUNE – INCORPORATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à l'alignement de la voirie tel que prévu dans l'opération n° 5 portée au Plan d'Occupation des Sols, rue du Pô, sur la propriété de Monsieur NICOL, cadastrée BK 264,

CONSIDERANT la négociation avec M. NICOL pour procéder à la cession gratuite d'une bande de terrain le long de sa parcelle cadastrée BK 264 représentant 25 m² située rue du Pô avec en contrepartie les travaux suivants réalisés par la commune, à savoir :

- La démolition de la clôture actuelle sur toute la longueur de la propriété
- L'arrachage de la clôture végétale sur toute la longueur de la propriété
- La réalisation de la nouvelle partie de voirie devenant domaine public

VU le procès-verbal de bornage réalisé par AG2M, géomètre le 3 juin 2016,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission, Commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité réunie le 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition gratuite d'une bande de terrain le long de la parcelle BK 264 représentant une superficie de 25 m², avec en contrepartie les travaux réalisés par la commune, à savoir :
 - La démolition de la clôture actuelle sur toute la longueur de la propriété
 - L'arrachage de la clôture végétale sur toute la longueur de la propriété
 - La réalisation de la nouvelle partie de voirie devenant domaine public
- **DE PRECISER** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur NICOL ainsi que la réalisation de la nouvelle clôture,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-75
Séance du 24 juin 2016

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BD N°1269, 9 RUE POUZ HALEN, APPARTENANT A M. ET MME LE BLOIS – INCLURE DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,
VU l'alignement sur la parcelle BD 222 réalisé en 1967 en accord avec le permis de construire 69-952 délivré le 14 janvier 1967 et son article 22 annexé au permis de construire,
CONSIDERANT l'alignement de la parcelle BD 222 réalisé de fait et jamais régularisé par un acte notarié
VU le procès-verbal de bornage réalisé par AG2M, géomètre le 5 avril 2016 indiquant une superficie de 83 m² à céder à la commune,
VU le document d'arpentage établi par AG2M géomètre le 28 avril 2016 divisant la parcelle BD 222 en 2 parcelles cadastrées BD 1268 de 449 m² et BD 1269 de 83 m²,
VU l'acte notarié signé entre les consorts LE PEN et M. et Mme LE BLOIS et notamment l'article concernant l'alignement visant à rétrocéder à la commune une bande de terrain cadastrée BD 1269 d'une surface de 83 m²
VU le plan annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la commission, Commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 31 mai 2016,
Vu l'avis favorable émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle BD 1269 d'une surface de 83 m² pour l'inclure dans la voirie communale,
- **DE PRÉCISER** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-76
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BD n°1271 - 11 RUE POUENZ HALEN, APPARTENANT A MME BUTEL – INCLURE DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,
VU l'alignement sur la parcelle BD 943 réalisé en 1973 en accord avec l'acte de vente sur lequel est stipulé un arrêté d'alignement pris le 16/03/1971 et non annexé à l'acte,
CONSIDERANT l'alignement de la parcelle BD 943 réalisé de fait et jamais régularisé par un acte notarié
VU le procès-verbal de bornage réalisé par AG2M, géomètre le 5 avril 2016 divisant la parcelle BD 943, en la parcelle principale BD 1270 pour 473 m² et la parcelle BD n° 1271 de 87 m² à céder à la commune,
VU l'accord passé avec Mme BUTEL afin de régulariser la rétrocession à la commune d'une bande de terrain cadastrée BD 1271 d'une surface de 87 m²
VU le plan annexé à la présente délibération,
VU l'avis émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

VU l'avis de la commission Aménagement et Cadre de vie, réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle BD 1271 d'une surface de 87 m² pour l'inclure dans la voirie communale,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-77

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE – CESSION DE LA PARCELLE BD N°1262 RUE DE KER ANNA, A LA SCI TEMPLE 95

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003,

notamment l'article 1.7,

CONSIDERANT l'emprise de l'escalier édifié sur le domaine public depuis l'origine de la construction cadastrée BD 360 et donnant accès à l'étage,

CONSIDERANT l'intérêt pour la SCI TEMPLE 95 d'inclure dans sa propriété l'escalier d'accès à l'étage,

VU le procès-verbal de bornage réalisé par AG2M, géomètre le 20 janvier 2016,

VU le document d'arpentage établi par AG2M, géomètre, le 21 mars 2016 créant pour l'escalier la référence cadastrale BD 1262 pour une superficie de 5 m²,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un déclassement de la voirie communale représentée par l'emprise de l'escalier pour une superficie de 5 m²,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

Vu l'avis émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le déclassement de la voirie communale représenté par l'emprise de l'escalier cadastré BD 1262,
- **D'APPROUVER** la cession gratuite à la SCI TEMPLE 95 de la parcelle cadastrée BD 1262 d'une superficie de 5 m²
- **DE PRECISER** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la SCI TEMPLE 95,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-78

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION DE MISE EN VALEUR DU SITE DE LANN GRANVILLAREC 1 ET DES ABORDS DU DOLMEN DE CLUD ER YER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre en valeur les sites mégalithiques et notamment celui de Lann Granvillarec 1 et le Dolmen de Clud Er Yer

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles sur lesquelles se situent ces monuments, sauf celles cadastrées B197, E 137-148-496 où se situe le tertre

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec M. NELIAS Michel propriétaire, des parcelles cadastrées B197, E 137-148-496 et ainsi permettre la réhabilitation du Tertre de Lann Granvillarec 1 et la gestion des abords du Dolmen de Clud er Yer selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et du Service Régional d'Archéologie,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux sera confiée au Chantier des Mégalithes porté par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)

VU la négociation engagée par AQTA avec le propriétaire,

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise en valeur de site mégalithique entre la commune et M. NELIAS Michel,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-79

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LES INTERVENTIONS SPORTIVES DANS LES ECOLES DE LA TRINITE-SUR-MER

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, depuis la mise en application du projet éducatif local en 2003, un éducateur sportif intervient dans les écoles de Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer, pour contribuer à ces apprentissages scolaires,

CONSIDERANT que seule la commune de la Trinité-Sur-Mer continue à financer cette intervention dans le cadre scolaire,

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité-Sur-Mer,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue jusqu'en juin 2017.

M. Le Golvan : «A Carnac nous avons un service enfance/jeunesse qui depuis de nombreuses années intervient dans nos écoles. J'ai toujours défendu l'idée que le personnel communal n'avait pas vocation à se substituer aux enseignants. Or, à travers ce bordereau et malgré la mise en place des TAP, nous continuons à intervenir dans les écoles qui en font la demande. Même si les communes extérieures participent financièrement à cette mise à disposition, seule la commune de Carnac gère l'aspect RH »

M. Houdoy : « Par rapport au RH que vous évoquez, on l'évoquera dans le bordereau 35 justement, on a obtenu de la Trinité-Sur-Mer et Plouharnel qu'elles participent également au frais RH »

Mme Le Golvan : « Quand je parle gestion RH, c'est nous qui embauchons. Ce ne sont pas les autres communes »

M. Le Maire : « On refacture le temps passé »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-80

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU MORBIHAN**

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée en 2013 avec la caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance le 31 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'un avenant modifiant cette convention d'objectifs et de financement a été signé en 2015 pour prendre en compte la fréquentation réelle des accueils extra-scolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour redéfinir des modalités de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, notamment celles de l'accueil périscolaire, afin de comptabiliser la présence enfant sur toute la plage horaire d'ouverture,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, dont la durée est prévue jusqu'en décembre 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-81

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : **ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES – CONVENTION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE PLOUHARNEL ET DE LA TRINITE-SUR-MER**

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention pour le fonctionnement des activités extra-scolaires signée en 2012 doit être revue pour prendre en compte l'ensemble des coûts de fonctionnement de ces activités,

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement des activités extra-scolaires y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux sont à valoriser dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

VU le projet de convention pour le fonctionnement des activités extra-scolaires avec les communes de Plouharnel et de la Trinité-Sur-Mer,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de fonctionnement des activités extra-scolaires avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue jusqu'en décembre 2016 avec une durée d'un an renouvelable deux fois.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-82
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES DU DEPARTEMENT AUX COLLEGIENS DEMI-PENSIONNAIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Morbihan a décidé de modifier les modalités de versement des aides allouées en faveur des collégiens demi-pensionnaires des familles les plus modestes, pour établir un versement à terme échu et non en début de chaque trimestre,

VU le projet d'avenant N°1 à la convention relative aux aides du Département aux collégiens demi-pensionnaires et internes,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 à la convention relative aux aides du Département aux collégiens demi-pensionnaires et internes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-83
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur, institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le

secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Considérant que ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

Considérant que la commune de Carnac peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant qu'un C.A.E. peut être recruté au Service Urbanisme à raison de 35 heures par semaine pour une période d'un an, renouvelable, à compter du 1er juillet 2016,

Considérant que l'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur la base de 20 heures par semaine et que la somme restant à la charge de la commune de Carnac sera donc minime,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 8 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 contres : M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Jeannine LE GOLVAN, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, 2 abstentions : M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE) décide :

Le recrutement d'un contrat unique d'insertion du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

M. Dereeper : « Les effectifs augmentent tous les ans depuis deux ans. Ils ont augmenté en 2014, 2015 et ils vont encore augmenter en 2016. Nous estimons qu'il est totalement illogique d'avoir en même temps une augmentation des effectifs d'Aqta qui sont importants et en même temps une augmentation des effectifs communaux »

M. Le Maire : « Les effectifs sont stables. On fait de gros efforts »

M. Dereeper : « Non. Les tableaux que l'on m'a fournis démontrent une augmentation des effectifs »

M. Le Maire : « De combien ? »

M. Dereeper : « Deux personnes en équivalent temps plein, 2.30 en l'espace de deux ans. La commune n'a pas récupéré plus de compétences. Quant aux administrés, ils ont baissé ; ils n'ont pas augmenté. Je ne vois pas pourquoi on augmente le personnel communal tous les ans »

M. Le Maire : « Sauf que dans le cadre des TAP, on a récupéré des compétences que l'on avait pas avant et on a été obligé d'embaucher, vous le savez très bien. Sinon l'emploi est stable sur la commune et ce n'est pas le cas de 2,5 emploi qui vont changer l'image générale de la commune, vous le savez très bien. Même si vous refusez de l'admettre avec 38 % de masse salariale rapportée au fonctionnement, on a un taux d'emploi le plus faible d'une collectivité territoriale dans le Morbihan et ça le demeurera. Les dépenses de fonctionnement sont très bien maîtrisées à Carnac et je trouve déplacée votre remarque alors que certains services sont au taquet »

M. Dereeper : « Déplacée ou pas, ma remarque est justifiée par le fait qu'on n'a pas à embaucher dans les communes quand on embauche dans les intercommunalités »

M. Le Maire : « C'est une autre question et ce n'est pas à moi de la traiter »

M. Dereeper : « Ce n'est pas une autre question ; c'est exactement la même chose »

M. Le Maire : « Ce n'est pas Aqta qui va pallier à un départ en congé maternité à Carnac. Aqta n'a pas la compétence pour remplacer cette personne »

M. Dereeper : « Vous avez déjà embauché depuis deux ans »

M. Le Maire : « Oui pour les TAP parce que l'État nous a obligé à le faire »

M. Dereeper : « Plus de deux personnes »

M. Le Maire : « Oui bien sûr en équivalent temps plein c'est même plus que cela »

M. Dereeper : « Vous me communiquerez le calcul »

M. Le Maire : « Vous avez eu tous les documents. Sachez que nous sommes très attentifs à l'argent public. Vous constaterez que les effectifs sont stables et qu'ils le seront encore pour de nombreuses années. »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-84
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : ELIMINATION DE DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE DE L'ESPACE CULTUREL TERRAQUE

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2011-57 du 14 avril 2011, concernant la convention de partenariat avec l'association Book Hémisphères pour la récupération, le tri et le recyclage des livres et revues des fonds de la médiathèque de Carnac,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents, en service depuis quelques années à la médiathèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE REFORMER** 3 363 documents (liste en annexe : 1 888 livres, 209 CD, 84 DVD, 1182 revues) en service depuis plusieurs années à la médiathèque pour les raisons suivantes :
 - Documents abîmés
 - Documents dont les informations sont obsolètes

 - **DE DONNER** les livres et les revues à l'association Book Hémisphères,
 - **DE DETRUIRE** les CD et les DVD,
 - **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.
-